



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

4

Budget

Comptes spéciaux

2012

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern

www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

No d'art. 601.200.12f

TABLE DES MATIERES

Tome 1	Rapport sur le budget
	Commentaire sur le budget
	Budget
	Indicateurs de la Confédération
	Arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2012 (projet)
Tome 2A	Budget des unités administratives - chiffres
	Crédits budgétaires et postes de revenus
	Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
Tome 2B	Budget des unités administratives - exposés des motifs
	Crédits budgétaires et postes de revenus
	Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
	Informations complémentaires sur les crédits
Tome 3	Explications complémentaires et tableaux statistiques
	Explications complémentaires
	Tableaux statistiques
Tome 4	Comptes spéciaux
	Fonds pour les grands projets ferroviaires
	Fonds d'infrastructure
	Domaine des écoles polytechniques fédérales
	Régie fédérale des alcools

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres.

Le *tome 2* présente toutes les données liées aux crédits d'engagement et aux postes de revenus ou de recettes. Les chiffres présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B.

Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les postes de recettes et de dépenses, les analyses de sensibilité concernant les scénarios conjoncturels possibles ainsi que les domaines transversaux (personnel, technologies de l'information et de la télécommunication, Trésorerie fédérale et GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).

Comptes spéciaux

	Page
1 Fonds pour les grands projets ferroviaires	5
Arrêté fédéral II (projet)	13
2 Fonds d'infrastructure	15
Arrêté fédéral III (projet)	23
3 Domaine des écoles polytechniques fédérales	25
Arrêté fédéral IV (projet)	49
4 Régie fédérale des alcools	51
Arrêté fédéral V (projet)	59

FONDS POUR LES GRANDS PROJETS FERROVIAIRES



Table des matières

	Page
1 Fonds pour les grands projets ferroviaires	9
11 Bases légales, structure et compétences	9
12 Fonctionnement du fonds	9
13 Budget 2012	9
Arrêté fédéral II (projet)	13

11 Bases légales, structure et compétences

L'institution d'un fonds pour les grands projets ferroviaires trouve sa base dans l'art. 196, ch. 3 (disposition transitoire ad art. 87), al. 3, des dispositions transitoires de la Constitution. Les procédures qui le régissent sont fixées dans l'arrêté fédéral du 9.10.1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140). Le graphique de la page 10 donne un aperçu général de la structure du fonds.

Le fonds est juridiquement dépendant et doté d'une comptabilité propre. Sa structure se compose d'un compte de résultats et d'un bilan.

Le *compte de résultats* comprend

- les revenus, qui se composent des attributions au fonds sous forme de recettes à affectation spéciale, des prêts inscrits à l'actif ainsi que des intérêts actifs sur les prêts;
- les charges, qui se composent des prélèvements consacrés aux projets, des intérêts passifs sur les engagements du fonds, de la réévaluation des actifs ainsi que, dans une phase ultérieure, des remboursements des avances accordées par la Confédération.

Dans le cadre des compétences définies à l'art. 196, ch. 3, al. 2, de la Constitution, le *Conseil fédéral* décide périodiquement dans quelle mesure les différents moyens financiers prévus sont versés au fonds (art. 4 du règlement). Il prend sa décision sur la base d'une planification financière garantissant la couverture des coûts des projets. Parallèlement à l'élaboration du budget, le Conseil fédéral établit une planification financière sur trois ans et informe le Parlement des résultats obtenus (art. 8, al. 2, du règlement).

L'*Assemblée fédérale* fixe chaque année par un arrêté fédéral simple, en même temps que le budget de la Confédération, les moyens financiers consacrés aux différents projets. Pour ce faire, elle approuve un crédit budgétaire pour chaque projet (art. 3 du règlement). C'est également l'*Assemblée fédérale* qui approuve les comptes du fonds (art. 8, al. 1, du règlement).

12 Fonctionnement du fonds

Dans une *première phase d'existence* du fonds, il y a un pic d'investissement en raison du cumul des projets. Les recettes affectées ne suffisent alors pas à couvrir les charges annuelles du fonds. Le solde négatif du compte de résultats est alors annuellement couvert par l'octroi de prêts de trésorerie (art. 6, al. 1, du règlement) qui, avec le temps, s'accumulent au niveau du bilan du fonds. Les avances octroyées ne peuvent excéder 8,6 milliards de francs (prix de 1995) en valeur cumulée (art. 6, al. 2, du règlement). Elles sont indexées jusqu'à la fin de 2010. Pour refinancer à son tour l'octroi d'avances au fonds, la Confédération doit emprunter les fonds nécessaires sur le marché des capitaux, augmentant ainsi le niveau d'endettement de l'Etat.

Dans la *seconde phase d'existence* du fonds, les moyens financiers prévus par l'article constitutionnel, à savoir les recettes affectées, sont plus importants que les prélèvements du fonds pour les différents projets. Il en résulte un surplus annuel de financement. Conformément à l'art. 6, al. 3 du règlement du fonds, au moins 50 % des attributions affectées au fonds (RPLP et pour mille de la TVA) doivent être consacrées au remboursement des avances à partir de la mise en service commerciale du tunnel de base du St-Gothard (2016/2017). Cette règle s'applique jusqu'à ce que l'ensemble des avances ait été remboursé. Cela permettra de diminuer le poste des avances au bilan du fonds et de réduire les engagements du fonds vis-à-vis de la Confédération. Au niveau du bilan de la Confédération, le poste des avances figurant sous patrimoine financier diminue, ce qui réduit d'autant la part de l'endettement de la Confédération due aux grands projets ferroviaires.

Finalement, le fonds sera dissout lorsque les différents projets seront réalisés et que les avances, rémunérées aux conditions du marché, auront été complètement remboursées.

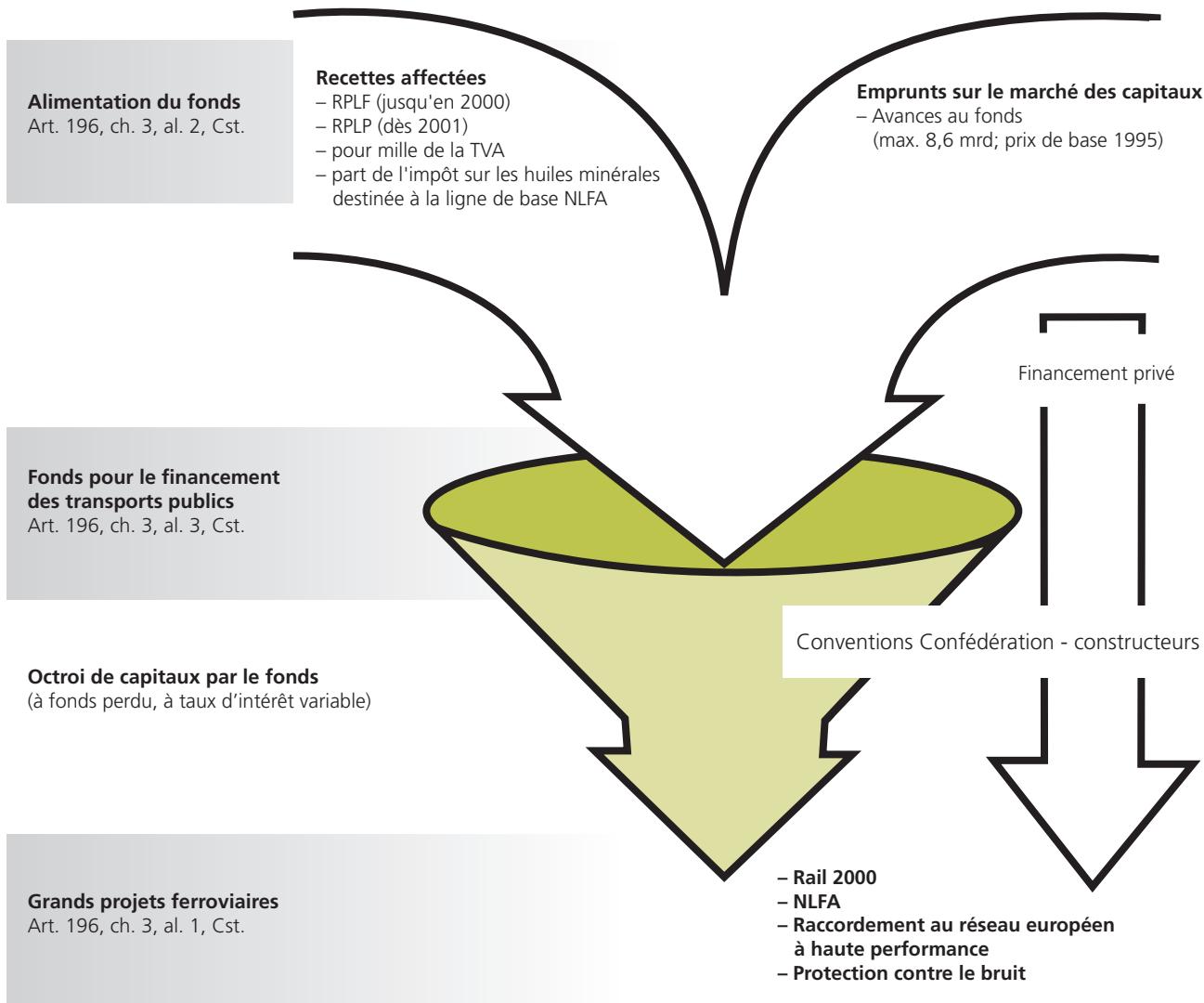
13 Budget 2012

Les *recettes affectées* du fonds FTP s'élèvent à 1391 millions de francs. Elles enregistrent une augmentation d'environ 29 millions de francs (+ 2 %) par rapport au budget 2011. Du fait de l'évolution positive de la conjoncture, les attributions provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) augmentent de 21 millions par rapport à l'année précédente, pour atteindre 752 millions. Si l'on tient compte de la part de la RPLP revenant à la Confédération qui n'est pas attribuée au fonds FTP (283 mio, année précédente env. 206 mio), l'augmentation obtenue est encore plus importante (77 mio de plus). Les fonds qui restent inscrits dans le budget ordinaire de la Confédération serviront, comme le prévoit la Constitution (art. 85, al. 2, Cst.) à couvrir les coûts (externes) liés à la circulation routière et notamment à réduire les primes des caisses-maladie (voir tome 3, ch. 21, «Assurance-maladie»). La marge de manœuvre ainsi créée permet d'augmenter, dans le budget ordinaire de la Confédération et sans effet sur le solde, les moyens financiers destinés au maintien de l'appareil de production et à l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire. Les recettes issues du pour mille de la TVA s'accroissent, du fait de la conjoncture, de 11 millions pour s'établir à 328 millions, alors que les recettes de l'impôt sur les huiles minérales, dont 25 % sont affectés à la construction des lignes de base de la NLFA, diminuent légèrement par rapport au budget 2011 (- 3 mio) jusqu'à 310 millions de francs.

Les *prélèvements* destinés aux projets s'élèvent à 1616 millions de francs, soit une légère augmentation par rapport à l'année précédente (env. 14 mio; + 0,9 %).

Avec 1247 millions, la *nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes* (NLFA) s'adjuge la part du lion: à eux seuls, les tunnels de base du St-Gothard et du Ceneri requièrent 1170 millions. Pour l'achèvement du tunnel de base du Loetschberg, 8 millions sont encore

Fonds pour les grands projets ferroviaires



inscrits au budget. Les aménagements du reste du réseau demanderont respectivement 21 millions pour l'axe du Loetschberg et 31 pour celui du Saint-Gothard. Enfin, 14 millions sont prévus pour les aménagements entre Saint-Gall et Arth-Goldau. Alors qu'en 2011, le canton de St-Gall assume la part principale des coûts de construction, ceux-ci seront cofinancés par le fonds FTP en 2012. 3 millions de francs sont prévus pour la surveillance du projet.

Un montant d'environ 7 millions de francs est affecté à l'*analyse de la capacité* des axes nord-sud. Le besoin de financement augmente nettement par rapport à l'année précédente du fait de la planification du corridor de 4 mètres (hauteur aux angles) nécessaire au transport ferroviaire des semi-remorques à travers les Alpes.

La *première étape de Rail 2000* requiert un peu plus de 30 millions pour les travaux sur la 3^e voie Gexi-Lenzbourg et le viaduc à flanc de coteau Killwangen-Spreitenbach-Wettingen, pour le démantèlement de la signalisation au sol du nouveau tronçon Mattstetten-Rothrist et pour le corridor à faune Rupperswil-Aarau ainsi que pour différents travaux d'achèvement (entre autres Onnens-Bonvillars-Vaumarcus).

Dans le cadre du *développement de l'infrastructure ferroviaire* (ZEB), 8 millions de francs au total sont inscrits au budget pour les mesures prévues à l'art. 4, let. a, de la loi fédérale sur le développement de l'infrastructure (LDIF), et pour la surveillance du projet. En outre, 29 millions ont été budgétisés pour les mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF, et pour la surveillance de projet. Enfin, 700 000 francs sont destinés à des mesures de compensation pour le trafic régional.

Par ailleurs, 5 millions sont inscrits au budget en vue de la *planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire* (Rail 2030).

Pour le *raccordement au réseau européen des trains à haute performance* (LGV), 159 millions ont été budgétisés, soit 10 millions de moins que dans le budget 2010. Les ressources affectées aux raccordements sont en majorité aux aménagements entre Bülach et Schaffhouse (18 mio), Sargans et St-Margrethen (28 mio), de même qu'entre l'aéroport de Zurich et Winterthour (37 mio). Quant aux raccordements ouest, les prélèvements majeurs seront affectés au nouveau tronçon Belfort-Dijon (10 mio) ainsi qu'aux aménagements entre Berne et Pontarlier via Neuchâtel (27 mio) et entre Biel et Belfort (14 mio). De plus, 600 000 francs contribueront au financement préalable (prêt remboursable) des aménagements entre Lindau et Geltendorf en Allemagne.

Pour améliorer la *protection contre le bruit* le long des voies ferrées, 130 millions ont été budgétisés, dont environ les deux tiers pour des écrans antibruit. Un tiers financera l'assainissement du matériel roulant et l'installation de fenêtres antibruit.

Les *intérêts sur les avances* sont budgétisés à 193 millions de francs, ce qui correspond à une part d'environ 18% des recettes affectées de la RPLP et de la TVA (les recettes de l'impôt sur les huiles minérales ne peuvent pas être utilisées pour le remboursement des intérêts sur les avances).

Les *prêts remboursables sans intérêts* octroyés aux chemins de fer (CFF et DB Netz AG) par le biais du fonds FTP sont refinancés aux taux du marché de manière analogue aux avances cumulées de la Confédération. C'est pourquoi le fonds FTP supporte environ un million *d'intérêts sur prêts*.

Les *recettes affectées* et les nouveaux prêts remboursables octroyés par la Confédération (revenus) ne permettent pas de couvrir les *prélèvements sur le fonds* (charges), qui sont budgétisés à 1810 millions de francs. Le déficit, qui s'élève à 419 millions, est couvert par des fonds de trésorerie de la Confédération. Les avances cumulées augmentent proportionnellement et se monteront ainsi vraisemblablement à 8394 millions à fin 2012.

Compte de résultats

CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val.abs.	%
Revenus	2 493 587 840	2 459 459 824	2 457 006 194	-2 453 630	-0,1
Recettes affectées	1 603 524 182	1 361 948 500	1 390 669 400	28 720 900	2,1
Taxe sur la valeur ajoutée	315 637 652	317 000 000	328 000 000	11 000 000	3,5
Redevance sur le trafic des poids lourds	968 371 604	730 974 000	752 322 700	21 348 700	2,9
Impôt sur les huiles minérales	319 514 927	313 974 500	310 346 700	-3 627 800	-1,2
Inscription à l'actif de prêts remboursables, Confédération	3 000 000	10 295 000	625 000	-9 670 000	-93,9
Inscription à l'actif de prêts à taux variable conditionnellement remboursables	731 909 949	655 800 000	646 815 000	-8 985 000	-1,4
NLFA, dont					
axe du St-Gothard	609 348 925	600 000 000	585 000 000	-15 000 000	-2,5
amélior. apportées au reste du réseau, axe du Loetschberg	1 961 023	14 400 000	16 065 000	1 665 000	11,6
amélior. apportées au reste du réseau, axe du St-Gothard	7 100 000	18 000 000	23 250 000	5 250 000	29,2
Rail 2000, dont					
1 ^{re} étape	28 100 000	23 400 000	22 500 000	-900 000	-3,8
Raccordement au réseau européen	85 400 000	—	—	—	n.d.
Déficit (avances Confédération)	155 153 709	431 416 324	418 896 794	-12 519 530	-2,9
Charges	2 493 587 840	2 459 459 824	2 457 006 194	-2 453 630	-0,1
Prélèvements consacrés aux projets	1 557 421 798	1 601 788 000	1 616 212 500	14 424 500	0,9
NLFA, dont					
surveillance du projet	3 050 867	3 698 000	3 166 500	-531 500	-14,4
axe du Loetschberg	33 924 892	9 000 000	8 000 000	-1 000 000	-11,1
axe du St-Gothard	1 218 616 015	1 200 000 000	1 170 000 000	-30 000 000	-2,5
aménagements de la Surselva	—	—	—	—	n.d.
raccordement de la Suisse orientale	—	—	—	—	n.d.
aménagements Saint-Gall - Arth-Goldau	943 240	860 000	13 733 000	12 873 000	1496,9
amélior. apportées au reste du réseau, axe du Loetschberg	6 627 740	18 900 000	21 420 000	2 520 000	13,3
amélior. apportées au reste du réseau, axe du St-Gothard	14 201 600	24 000 000	31 000 000	7 000 000	29,2
analyse de la capacité des axes nord-sud	1 457 049	600 000	6 600 000	6 000 000	1000,0
garantie du tracé	1 375 108	—	—	—	n.d.
Rail 2000, dont					
1 ^{re} étape	34 449 311	31 000 000	30 000 000	-1 000 000	-3,2
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	—	4 900 000	7 800 000	2 900 000	59,2
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	—	200 000	200 000	—	0,0
mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	1 810 693	9 000 000	29 000 000	20 000 000	222,2
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	66	300 000	300 000	—	0,0
mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)	—	—	700 000	—	n.d.
planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)	2 562 666	2 500 000	5 000 000	2 500 000	100,0
Raccordement au réseau européen, dont					
surveillance du projet	33 865	800 000	800 000	—	0,0
aménagements Saint-Gall - St-Margrethen	23 083 348	23 000 000	9 900 000	-13 100 000	-57,0
aménagements Lindau - Geltendorf	3 000 000	10 295 000	625 000	-9 670 000	-93,9
aménagements Bülach - Schaffhouse	44 900 000	38 800 000	17 900 000	-20 900 000	-53,9
construction nouvel axe Belfort - Dijon	—	—	10 000 000	10 000 000	n.d.
aménagements Vallorbe/Pontarlier - Dijon	1 222 665	1 645 000	—	-1 645 000	-100,0
aménagement du nœud de Genève	1 245 194	9 860 000	9 500 000	-360 000	-3,7
aménagements Bellegarde - Nurieux - Bourg-en-Bresse	4 500 000	11 700 000	—	-11 700 000	-100,0
raccordement aéroport Bâle-Mulhouse	—	1 275 000	2 590 000	1 315 000	103,1
aménagements Biel - Belfort	1 621 138	3 550 000	14 000 000	10 450 000	294,4
aménagements Berne - Neuchâtel - Pontarlier	1 262 141	24 200 000	27 000 000	2 800 000	11,6
aménagements Lausanne - Vallorbe	197 642	900 000	430 000	-470 000	-52,2
aménagements Sargans - St-Margrethen	7 900 000	13 800 000	28 000 000	14 200 000	102,9
aménagements Saint-Gall - Constance	6 140 940	4 905 000	1 248 000	-3 657 000	-74,6
aménagements Zurich-Aéroport - Winterthour	3 358 728	24 100 000	37 300 000	13 200 000	54,8
Protection contre le bruit	139 936 890	128 000 000	130 000 000	2 000 000	1,6
Intérêts sur prêts	981 500	1 078 500	960 200	-118 300	-11,0
Intérêts sur les avances	203 274 593	200 793 324	193 018 494	-7 774 830	-3,9
Réévaluation de prêts à taux variable conditionnellement remboursables	731 909 949	655 800 000	646 815 000	-8 985 000	-1,4

n.d.: non disponible

Arrêté fédéral II concernant les prélevements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2012

du # décembre 2011

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 3, al. 1 et 2 et l'art. 8, al. 2, du règlement du fonds pour les
grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2011²,*

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2012 et prélevés sur le fonds pour les grands projets ferroviaires:

a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):

- 3 166 500 francs pour la surveillance du projet
- 8 000 000 de francs pour la ligne de base du Loetschberg
- 11 700 000 000 de francs pour la ligne de base du St-Gothard
- 13 733 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et Arth-Goldau
- 21 420 000 francs pour des améliorations apportées au reste du réseau, axe du Loetschberg
- 31 000 000 de francs pour des améliorations apportées au reste du réseau, axe du St-Gothard
- 6 600 000 francs pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud

b. Rail 2000:

- 30 000 000 de francs pour la planification et l'exécution de la première étape
- 7 800 000 francs pour des mesures selon l'art. 4, let. a, LDIF
- 200 000 francs pour la surveillance des mesures visées à l'art. 4, let. a, LDIF
- 29 000 000 de francs pour des mesures selon l'art. 4, let. b, LDIF
- 300 000 francs pour la surveillance des mesures visées à l'art. 4, let. b, LDIF
- 700 000 francs pour des mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)
- 5 000 000 de francs pour la planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)

c. Raccordement au réseau européen à grande vitesse:

- 800 000 francs pour la surveillance du projet
- 9 900 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et St-Margrethen

- 625 000 francs à titre de contribution au financement préalable des aménagements entre Lindau et Geltendorf
- 17 900 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Bülach et Schaffhouse
- 10 000 000 de francs à titre de contribution à la construction du nouvel axe Belfort-Dijon
- 9 500 000 francs pour l'aménagement du nœud de Genève
- 2 590 000 francs pour le raccordement à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
- 14 000 000 de francs pour les travaux d'aménagement du tronçon Biel - Belfort
- 27 000 000 de francs pour les travaux d'aménagement sur la ligne Berne - Neuchâtel - Pontarlier
- 430 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Lausanne - Vallorbe
- 28 000 000 de francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Sargans - St-Margrethen
- 1 248 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Saint-Gall - Constance
- 37 300 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Zurich-Aéroport - Winterthour

d. Réduction du bruit émis par les chemins de fer:
130 000 000 de francs

Art. 2

Il est pris acte du budget 2012 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

FONDS D'INFRASTRUCTURE



Table des matières

	Page
2 Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure)	19
21 Bases légales, structure et compétences	19
22 Fonctionnement du fonds d'infrastructure	19
23 Budget 2012	20
Arrêté fédéral III (projet)	23

21 Bases légales, structure et compétences

Le fonds d'infrastructure se fonde sur les art. 86, al. 3, et 173, al. 2, de la Constitution fédérale. La loi du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFIInfr; RS 725.13) en règle les principes fondamentaux. L'arrêté fédéral du 4.10.2006 concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure fixe, à l'art. 1, la répartition entre les différentes tâches. L'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUMin; RS 725.116.21) énonce la procédure à suivre.

La loi sur le fonds d'infrastructure est entrée en vigueur le 1.1.2008.

Le fonds d'infrastructure est juridiquement dépendant mais doté d'une comptabilité propre, composée d'un compte de résultats et d'un bilan. Il dispose par ailleurs d'un compte des liquidités permettant d'afficher son solde.

Le compte de résultats comprend:

- *les revenus*: il s'agit des attributions au fonds ainsi que de l'inscription à l'actif des routes nationales en construction et des prêts pour des projets ferroviaires dans le cadre du trafic d'agglomération;
- *les charges*: il s'agit des prélèvements servant au financement des tâches (achèvement du réseau, élimination des goulets d'étranglement, mesures dans les agglomérations, routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques) et de la réévaluation des prêts affectés à des projets ferroviaires dans le cadre du trafic d'agglomération. Dès 2011, le report au bilan de la Confédération des investissements afférents aux tronçons de routes nationales achevés est remplacé par la réévaluation des routes nationales en construction¹. Dans les prélèvements pour les routes nationales, une distinction est faite entre les parts portées à l'actif et celles qui ne le sont pas. La Confédération ne peut porter à l'actif les dépenses relatives à la construction des routes nationales que lorsqu'elle enregistre une entrée d'actifs correspondante. Ne peuvent ainsi pas être portées à l'actif les dépenses consacrées aux installations devenues propriété des cantons (par ex. les ouvrages de protection contre les dangers naturels situés hors du périmètre des routes nationales, les routes de raccordement entre les routes nationales et le réseau routier secondaire, etc.) et certaines autres dépenses (par ex. celles liées à un remaniement parcellaire, à des fouilles archéologiques, à des compensations écologiques, etc.).

Le bilan se compose des éléments suivants (postes principaux):

- *Actifs circulants*: les moyens disponibles se composent essentiellement des créances sur la Confédération. Au demeurant, il convient de préciser que le fonds d'infrastructure ne dispose pas de liquidités, étant donné que ces dernières ne sont

mises à disposition qu'au fur et à mesure des besoins effectifs et en fonction de ceux-ci.

- *Actif immobilisé*: il s'agit des investissements des routes nationales en construction portés à l'actif et réévalués ainsi que des prêts conditionnellement remboursables affectés au trafic ferroviaire, portés à l'actif et réévalués (RER et tramways dans les agglomérations).
- *Capital propre*: il correspond au montant résiduel des actifs après déduction des capitaux de tiers.

En vertu de l'arrêté fédéral du 4.10.2006, l'Assemblée fédérale a approuvé un crédit d'engagement (crédit d'ensemble) de 20,8 milliards de francs pour le fonds d'infrastructure (indice des prix 2005, sans renchérissement ni TVA). La part du crédit d'ensemble destinée à l'achèvement du réseau des routes nationales (8,5 mrd), à l'exécution de projets de trafic d'agglomération urgents et prêts à être réalisés (2,6 mrd) ainsi qu'aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (800 mio) a d'ores et déjà été débloquée. De plus, par le biais des arrêtés fédéraux du 21.9.2010, le Parlement a libéré pour la première fois et dès 2011 des ressources destinées aux programmes relatifs à l'élimination des goulets d'étranglement sur les routes nationales (1,235 mrd) et au cofinancement du trafic d'agglomération (1,511 mrd). La libération de ressources supplémentaires pour ces programmes fera l'objet de demandes régulières à l'Assemblée fédérale.

Pendant la durée de vie du fonds, l'Assemblée fédérale approuve chaque année son compte ainsi que le budget et les prélèvements pour les diverses tâches. En outre, dans le cadre du budget de la Confédération, elle décide du montant de l'attribution annuelle au fonds. Conformément à l'art. 9 LFIInfr, le fonds ne peut s'endetter.

Le Conseil fédéral établit chaque année une planification des finances du fonds, qu'il présente aux Chambres avec le budget ou dans le cadre du plan financier de la législature. Par ailleurs, il a la compétence d'accroître le crédit d'ensemble à hauteur du renchérissement effectif et de la TVA.

22 Fonctionnement du fonds d'infrastructure

La Confédération puise dans le financement spécial pour la circulation routière et transfère les moyens nécessaires dans le fonds d'infrastructure, dont les ressources sont réparties comme suit, conformément à la loi sur le fonds d'infrastructure:

- Achèvement du réseau décidé des routes nationales en vertu de l'art. 197, ch. 3, Cst.
- Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- Investissements pour l'amélioration du trafic d'agglomération
- Contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

¹ Les routes nationales en construction portées à l'actif en 2008 - 2010 et pas encore transférées à la Confédération à fin 2010 sont réévaluées dans le cadre du bilan 2011 (retraitement).

A titre de première attribution, une somme de 2,6 milliards de francs provenant du financement spécial pour la circulation routière a été créditez au fonds d'infrastructure. A noter que, conformément à l'art. 2, al. 2, LFInfr, cette première attribution ne peut être utilisée que pour l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement et les contributions aux routes principales. Cette condition vaut aussi pour l'attribution extraordinaire de 850 millions que le Parlement a décidé, en date du 1.10.2010, d'octroyer en 2011 au fonds pour en améliorer les liquidités.

Les dépenses liées à l'amélioration du trafic d'agglomération doivent quant à elles être financées par les attributions annuelles.

Les attributions au fonds d'infrastructure sont définies, en vertu de l'art. 2, al. 3, LFInfr, de manière à ce que les tâches financées par le fonds et les autres tâches prévues à l'art. 86, al. 3, Cst., disposent de moyens suffisants.

Le fonds d'infrastructure est limité à 20 ans (art. 13 LFInfr). Les liquidités excédentaires seront reversées au financement spécial pour la circulation routière.

23 Budget 2012

Compte de résultats

CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Solde du compte de résultats	512 470 920	308 287 000	-432 532 400	-740 819 400	-240,3
Revenus	1 786 996 742	2 776 325 000	1 706 861 600	-1 069 463 400	-38,5
Attributions	1 029 000 000	1 832 025 000	927 861 600	-904 163 400	-49,4
Attribution extraordinaire	–	850 000 000	–	-850 000 000	-100,0
Attribution annuelle	1 029 000 000	982 025 000	927 861 600	-54 163 400	-5,5
Inscription à l'actif des routes nationales en construction	723 876 742	944 300 000	779 000 000	-165 300 000	-17,5
Achèvement du réseau	693 671 510	869 250 000	693 500 000	-175 750 000	-20,2
Elimination des goulets d'étranglement	30 205 232	75 050 000	85 500 000	10 450 000	13,9
Inscription à l'actif de prêts rail conditionnellement remboursables	34 120 000	–	–	–	n.d.
BE, tramway Berne Ouest	8 200 000	–	–	–	n.d.
ZG, RER de Zoug, 1 ^{re} extension partielle	4 700 000	–	–	–	n.d.
ZH, ligne transversale de Zurich (DML), RER, 1 ^{re} étape	12 709 000	–	–	–	n.d.
BL, gare de Dornach Arlesheim/doublement de la voie à Stollenrain	1 000 000	–	–	–	n.d.
VD, gare de Prilly-Malley, Réseau express vaudois (REV)	3 511 000	–	–	–	n.d.
TI, raccordement ferroviaire Mendrisio-Varese (FMV)	4 000 000	–	–	–	n.d.
Charges	1 274 525 822	2 468 038 000	2 139 394 000	-328 644 000	-13,3
Prélèvements	1 209 516 666	1 523 738 000	1 360 394 000	-163 344 000	-10,7
Achèvement du réseau des routes nationales	742 495 808	915 000 000	730 000 000	-185 000 000	-20,2
porté à l'actif	693 671 510	869 250 000	693 500 000	-175 750 000	-20,2
non porté à l'actif	48 824 298	45 750 000	36 500 000	-9 250 000	-20,2
Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales	30 364 707	79 000 000	90 000 000	11 000 000	13,9
porté à l'actif	30 205 232	75 050 000	85 500 000	10 450 000	13,9
non porté à l'actif	159 475	3 950 000	4 500 000	550 000	13,9
Projets d'agglomération	–	100 000 000	110 000 000	10 000 000	10,0
Projets urgents liés au trafic d'agglomération	385 999 151	386 000 000	386 000 000	–	–
Contributions à fonds perdu (route et rail)	351 879 151	386 000 000	386 000 000	–	–
Prêts (rail)	34 120 000	–	–	–	n.d.
Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques	43 091 000	43 738 000	44 394 000	656 000	1,5
Compensation en faveur des cantons de l'absence d'augmentation de la RPLP	7 566 000	–	–	–	n.d.
Report au bilan de la Confédération des tronçons de routes nationales achevés	30 889 156	–	–	–	n.d.
Achèvement du réseau	30 889 156	–	–	–	n.d.
Elimination des goulets d'étranglement	–	–	–	–	n.d.
Réévaluation des routes nationales en construction	–	944 300 000	779 000 000	-165 300 000	n.d.
Réévaluation de prêts rail conditionnellement remboursables	34 120 000	–	–	–	n.d.

n.d.: non disponible

Le budget 2012 du fonds d'infrastructure prévoit des prélèvements de 1360 millions de francs.

Les dépenses les plus importantes, à savoir 730 millions, concernent l'achèvement du réseau des routes nationales. Les travaux seront poursuivis, comme prévu dans la planification à long terme. Les projets-clés en la matière sont les suivants:

- A5 contournement de Bienne
- A16 Tavannes-Moutier
- A16 frontière française – Porrentruy
- A9 contournement de Viège et de Loèche - Steg/Gampel
- A8 contournement de Lungern
- A28 contournement de Küblis
- A5 contournement de Serrières

Des prélèvements de 90 millions de francs sont prévus en 2012 pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales. Les projets en cours sont les suivants:

- A1 élargissement à six voies du tronçon Härkingen – Wiggertal
- A4 élargissement à six voies du tronçon Blegi – Rütihof

En 2012, des frais de conception sont prévus pour:

- A1 contournement nord de Zurich
- A1 Crissier
- A1 Luterbach - Härkingen
- A2 tangente est de Bâle

D'après les données disponibles au moment de l'élaboration du budget, on peut partir de l'idée qu'environ 5 % du total des dépenses consacrées aux routes nationales (41 mio) ne seront pas portés à l'actif.

Des contributions à hauteur de 110 millions de francs sont prévues en 2012 dans le cadre de la demande de libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération.²

Les dépenses relatives aux infrastructures ferroviaires entrant dans le cadre des projets d'agglomération urgents s'élèvent à 330 millions. A cet égard, il convient de mentionner les projets suivants:

- ZH ligne de la vallée de la Glatt, étapes 2 et 3 *
- ZH tramway Zurich Ouest
- BE tramway Berne Ouest *
- LU: doublement des voies et tracé en souterrain du chemin de fer de la «Zentralbahn»
- ZG RER de Zoug, 1^{re} extension partielle *

² La répartition des ressources fédérales entre les divers projets pour 2012 n'était pas connue au moment de la rédaction du présent document. Elle dépend notamment de l'existence d'accords sur les prestations et de conventions de financement conclus ainsi que du lancement réussi des travaux.

- BS modification de la ligne de tramway St-Johann/Pro Volta
- BS prolongement des lignes de tramway pour St-Louis et Weil-am-Rhein en ville de Bâle
- BL gare de Dornach Arlesheim/doublement de la voie à Stollenrain
- AG Wynental et Suhrentalbahn (WSB): mise en site propre entre Suhr et Aarau *
- VD gare de Prilly-Malley, Réseau Express Vaudois (REV)
- VD aménagements requis par le réseau TL 2008
- GE tramway Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC)
- GE tramway Onex-Bernex
- ZH ligne transversale de Zurich (DML), RER, 1^{re} étape
- TI raccordement ferroviaire Mendrisio - Varese (FMV)
- GE raccordement ferroviaire Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse (CEVA)

* en service; certains décomptes en souffrance

Dans le budget, les dépenses prévues pour les infrastructures ferroviaires sont présentées comme contributions à fonds perdu. La répartition entre les contributions à fonds perdu et les prêts n'est réalisée que lors du versement. Les postes en question sont inscrits au compte et présentés dans les rubriques correspondantes.

Une enveloppe de 56 millions de francs est prévue pour les projets urgents de routes en agglomération. A cet égard, il convient de mentionner les projets suivants:

- BE place du Wankdorf et prolongement de la ligne de tramway
- ZG construction de la nouvelle route cantonale n°4 «Accès nord»
- FR pont et tunnel de la Poya
- SO désengorgement de la région d'Olten
- BL H2 Pratteln - Liestal

Un montant forfaitaire fixé à 44 millions de francs est destiné aux routes principales des régions de montagne et des régions périphériques. Il inclut le renchérissement cumulé depuis 2005 (année de référence, indice 100). Y ont droit les cantons qui, suivant la RPLP, bénéficient de la part préalable et ne disposent pas d'une grande agglomération de plus de 100 000 habitants. Il s'agit des cantons suivants: Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Glaris, Fribourg, Soleure, Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Grisons, Valais, Neuchâtel, Jura. Les contributions sont fixées en fonction de la longueur des routes.

La réévaluation des routes nationales en construction s'élève à 779 millions de francs (parts portées à l'actif de 694 mio pour l'achèvement du réseau et de 85 mio pour la suppression des goulets d'étranglement).

Compte de liquidités

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Attributions au fonds	1 029,0	1 832,0	927,9	-904,1	-49,4
Attribution extraordinaire	–	850,0	–	-850,0	n.d.
Attribution annuelle	1 029,0	982,0	927,9	-54,1	-5,5
Prélèvements sur le fonds	1 209,6	1 523,7	1 360,4	-163,3	-10,7
Achèvement du réseau des routes nationales	742,5	915,0	730,0	-185,0	-20,2
Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales	30,4	79,0	90,0	11,0	13,9
Projets urgents liés au trafic d'agglomération	386,0	386,0	386,0	–	–
Projets d'agglomération	–	100,0	110,0	10,0	n.d.
Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques	43,1	43,7	44,4	0,7	1,6
Compensation en faveur des cantons de l'absence d'augmentation de la RPLP	7,6	–	–	–	n.d.
Liquidités du fonds*	1 602,9	1 911,2	1 478,7	-432,5	-22,6

n.d.: non disponible

* Crédances et engagements envers des tiers non compris

En 2012, les attributions au fonds se monteront à 928 millions de francs. En comptant le solde 2010 du fonds et en déduisant les prélèvements, le fonds présentera des liquidités de 1479 millions à la fin de l'année.

Projet

Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure en 2012

du # décembre 2011

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2011²,*

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2012 et prélevés sur le fonds d'infrastructure:

- a. 730 000 000 de francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales
- b. 90 000 000 de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- c. 496 000 000 de francs pour l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations
- d. 44 394 000 francs pour les contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques

Art. 2

Il est pris acte du budget 2012 du fonds d'infrastructure.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF



Table des matières

	Page
3 Domaine des écoles polytechniques fédérales	29
31 Introduction	29
32 Budget consolidé	30
321 Aperçu	30
322 Compte de résultats consolidé	31
323 Compte des investissements consolidé	32
33 Annexe au budget consolidé	34
331 Explications générales	34
332 Explications concernant le budget consolidé	37
34 Information sectorielle/budgets individuels	45
341 Compte de résultats par unité de consolidation	45
342 Compte des investissements par unité de consolidation	45
35 Informations complémentaires	46
351 Investissements de la Confédération dans des immeubles utilisés par le domaine des EPF	46
Arrêté fédéral IV (projet)	49

31 Introduction

Le domaine des EPF comprend les deux écoles polytechniques fédérales de Zurich (EPFZ) et de Lausanne (EPFL) et les quatre établissements de recherche que sont l’Institut Paul Scherrer (IPS), l’Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP), le Laboratoire fédéral d’essai des matériaux et de recherche (LFEM) et l’Institut fédéral pour l’aménagement, l’épuration et la protection des eaux (IFAEPE). Toutes ces institutions sont des établissements autonomes de droit public de la Confédération, dotés de la personnalité juridique. S’y ajoutent le Conseil des EPF (organe de direction stratégique) et la Commission de recours interne des EPF, en tant qu’instance de recours indépendante.

Pilotage du domaine des EPF et rapports d’activité

La loi sur les EPF réglemente le degré d’autonomie du domaine des EPF et de ses institutions, dont la direction politique incombe au Parlement et au Conseil fédéral. Les autorités politiques définissent les normes régissant les prestations (actuellement: mandat de prestations 2008-2011; prolongation 2012) ainsi que le cadre financier, alors que le domaine des EPF, en sa qualité de prestataire, répond de la mise en œuvre des directives. Le domaine des EPF est par ailleurs soumis à la haute surveillance du Parlement. Le Conseil des EPF assure quant à lui la gestion stratégique du domaine des EPF, la gestion opérationnelle incombe aux directions des différentes institutions.

La législation et le mandat de prestations engagent le Conseil des EPF à rendre compte périodiquement des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs, de l’état du portefeuille immobilier, ainsi que de la situation sur le plan du personnel et des finances. Pour ce faire, le Conseil des EPF remet annuellement au Conseil fédéral un rapport d’activité qui, après approbation, sert à la fois de documentation complémentaire en vue du traitement des comptes d’Etat au sein du Parlement et d’instrument de communication vis à vis du grand public.

Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ)

L’EPFZ s’engage en faveur d’un enseignement de qualité, d’une recherche fondamentale novatrice et de l’application des résultats pour le bien de la société. Elle rassemble plus de 16 000 étudiants de quelque 80 pays, dont 3500 doctorants environ. Plus de 400 professeurs enseignent dans ses murs et mènent des recherches dans des domaines aussi variés que l’architecture et le génie civil, les sciences de l’ingénieur, les sciences naturelles et les mathématiques, les sciences naturelles orientées système, sans oublier le management et les sciences sociales.

Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

L’EPFL compte environ 11 500 personnes, soit plus de 7700 étudiants, près de 300 professeurs ainsi que 4500 chercheurs, techniciens et administrateurs. L’EPFL est l’une des écoles les plus multiculturelles au monde. Des ressortissants de plus de 130 pays y travaillent quotidiennement côte à côte. A partir du niveau master, l’enseignement est dispensé en deux langues (français et anglais). L’EPFL poursuit une politique de consolidation de la coopération internationale; des parrainages et des

projets sont menés conjointement avec les milieux scientifiques et industriels.

Institut Paul Scherrer (IPS)

L’IPS mène des recherches dans les domaines de la matière et des matériaux, de l’homme et de la santé, ainsi que de l’énergie et de l’environnement. Avec la Source de neutrons de spallation SINQ, la Source de lumière synchrotron suisse SLS et la Source de muons suisse SμS, l’IPS gère des équipements scientifiques de grande envergure. Plus de 2000 chercheurs de Suisse et du monde entier se rendent chaque année à l’IPS pour y conduire des expériences. L’Institut exploite en outre la seule installation de protonthérapie de Suisse, dédiée au traitement de certaines tumeurs cancéreuses. Des quelque 1700 salariés de l’IPS, 700 sont des collaborateurs scientifiques.

Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP)

Le FNP consacre ses recherches à l’utilisation et à la protection des paysages et des biotopes, et notamment à la gestion responsable des risques naturels dans les Alpes suisses, au travers de la subdivision du FNP chargée de l’étude de la neige et des avalanches. Le FNP emploie environ 500 collaborateurs sur ses sites de Birmensdorf, Davos, Lausanne, Bellinzone et Sion. Une moitié environ sont des collaborateurs scientifiques et 75 doctorants y rédigent leur thèse.

Laboratoire fédéral d’essai des matériaux et de recherche (LFEM)

Le LFEM élabore des solutions axées sur la pratique pour l’industrie et la société dans les domaines des nanomatériaux, de l’environnement, de l’énergie et des technologies durables du bâtiment, ainsi que des biotechnologies et des technologies médicales. Il fournit aux pouvoirs publics des données destinées à étayer leurs décisions politiques et effectue des recherches pour les offices fédéraux. Fin 2010, il comptait quelques 940 collaborateurs, dont 24 professeurs, 140 doctorants et 40 personnes en formation. S’y ajoutaient comme chaque année environ 200 étudiants de diplôme et stagiaires.

Institut fédéral pour l’aménagement, l’épuration et la protection des eaux (IFAEPE)

L’IFAEPE se situe, au niveau mondial, à la pointe de la recherche dans le domaine de l’eau. Abordant la problématique de l’eau selon une approche associant sciences naturelles, sciences de l’ingénieur et sciences sociales, il étudie aussi bien les cours d’eau naturels que les systèmes hautement techniques de gestion des eaux usées. Plus de 20 professeurs, 150 collaborateurs scientifiques et autant de doctorants trouvent à l’IFAEPE un cadre de travail absolument unique, auquel s’associent activement divers groupements d’intérêts issus de l’économie et de la société.

Conseil des écoles polytechniques fédérales (Conseil des EPF)

Le Conseil des EPF est l’organe de direction et de surveillance stratégique du domaine des EPF. Il est l’autorité de nomination du domaine des EPF et assure la gestion et la construction du parc immobilier. Un état-major de quelque 40 collaborateurs assiste le Conseil des EPF dans l’accomplissement de son mandat légal.

32 Budget consolidé

321 Aperçu

Introduction

Par arrêté fédéral du 19.9.2007, le Parlement fédéral a approuvé pour le domaine des EPF un plafond des dépenses de 8235 millions pour les années 2008 à 2011. Ces ressources servent à couvrir les besoins financiers au titre des dépenses courantes et des investissements, et à atteindre les objectifs fixés dans le mandat de prestations 2008-2011. Le plafond des dépenses comprend également des fonds s'élevant à 110 millions, destinés à financer la participation du domaine des EPF aux projets d'importance nationale des hautes écoles: égalité des chances, programmes doctoraux, bibliothèque virtuelle (e-library), infrastructure d'authentification et d'autorisation (AAI), activités de recherche dans les micro- et nanotechnologies, capteurs, micro- et nano-systèmes électroniques (MEMS/NEMS), systèmes et logiciels pour les technologies de l'information et de la communication (Nano-Tera.CH), Initiative suisse en biologie systémique (SystemsX.ch).

Le plafond des dépenses a été relevé de 95 millions: la mise en œuvre de la 2^e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle (supplément la 2009, AF du 11.3.2009) a nécessité un rehaussement de 50 millions pour des investissements anticipés ou supplémentaires. Ce rehaussement a permis de réaliser environ 30 projets d'infrastructure en rapport avec l'enseignement et la recherche. Le Parlement a par ailleurs approuvé le plan national suisse pour le calcul de haute performance et sa mise en réseau (HPCN). Avec l'arrêté fédéral I concernant le budget 2010, une augmentation de 45 millions (budget 2010: 33 mio; budget 2011: 12 mio) a été accordée. Compte tenu des augmentations citées précédemment, le plafond des dépenses du domaine des EPF pour la période 2008 à 2011 totalise 8330 millions.

Par arrêté fédéral du 14.6.2011, le Parlement fédéral a relevé le plafond des dépenses de 2164 millions, et prolongé sa durée et celle du mandat de prestations 2008-2011 d'un an. Les objectifs et sous-objectifs du mandat de prestations resteront valables pour 2012. Le mandat de prestations se concentre sur les forces existantes, notamment par le biais d'une coopération renforcée au sein du domaine des EPF et avec les hautes écoles suisses. Il conviendra également d'intensifier les alliances stratégiques avec certaines institutions de recherche choisies (notamment avec le Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique [CSEM], l'Institut Dalle Molle d'intelligence artificielle perceptive [IDIAP], l'Institut de Recherche en Ophtalmologie [IRO], l'Institut Tropical et de Santé Publique Suisse [TPH] et l'Institute for Research in Biomedicine [IRB]). Le mandat de prestations a été complété par des tâches spécifiques: ainsi, les travaux préparatoires seront poursuivis dans la perspective de la réalisation du projet SwissFEL durant la période 2013 à 2016. Par ailleurs, le CSCS de Manno devra se doter d'une organisation stable dans le cadre de la stratégie nationale pour le Calcul de haute performance (HPCN). Enfin, l'EPFL est chargée de déposer sa candidature auprès de la Commission européenne, avec le consortium «Human Brain Project (HBP)», pour l'initiative phare du programme «Future and Emerging Technologies (FET)».

La prolongation d'une année du plafond des dépenses du domaine des EPF pour permettre d'atteindre les objectifs du mandat de prestations 2008-2011 et la prolongation d'un an également du mandat de prestations portent le plafond des dépenses à 10 494 millions. La croissance annuelle moyenne des ressources durant la période prolongée 2008-2012 est de quelque 3 % (sur la base du budget 2007).

La contribution financière de la Confédération à l'exploitation courante (crédit A2310.0346, 328 «Domaine des EPF», 2012: 2022,7 mio) et la participation aux investissements dans les constructions du domaine des EPF (crédit A4100.0125, 620 OFCL, 2012: 151,7 mio) sont imputées au plafond des dépenses.

Selon l'art. 12, al. 2, de l'ordonnance sur le domaine des EPF (RS 414.110.3), l'allocation des ressources au sein du domaine des EPF est du ressort du Conseil des EPF. Ce dernier s'en charge dans le cadre des contrats d'objectifs conclus avec les deux EPF et les quatre établissements de recherche et s'appuie pour ce faire sur la planification stratégique du domaine des EPF et les plans de développement approuvés des EPF et des établissements de recherche. Avant d'allouer les moyens aux EPF et aux établissements de recherche, le Conseil des EPF constitue une réserve de fonds nécessaires à sa propre administration, au fonctionnement de la Commission de recours des EPF ainsi qu'aux financements incitatifs et d'aide au démarrage. La ventilation des fonds du budget 2012 entre les deux EPF, les établissements de recherche et le Conseil des EPF est détaillée dans l'information sectorielle (voir ch. 341).

En 2012, les moyens seront affectés en priorité au maintien de la qualité de l'enseignement et à l'amélioration du soutien accordé aux étudiants.

Budget 2012

Les revenus du domaine des EPF totalisent quelque 3112 millions (revenus opérationnels 3098 mio, revenus financiers 14 mio). Par rapport à l'année précédente, on constate une augmentation tant des fonds primaires que des fonds secondaires et des fonds de tiers. Parmi les fonds secondaires, ceux de l'encouragement de la recherche (FNS, CTI) affichent les taux de croissance les plus forts. Les fonds de tiers évoluent également de façon favorable. En dépit des incertitudes quant à l'évolution de la situation économique, on s'attend à une croissance significative des fonds issus de la collaboration avec les milieux économiques privés.

Les contributions de la Confédération dépassent elles aussi nettement les chiffres du budget 2011. Outre l'augmentation due aux arrêtés proposés dans le message FRI 2012, le transfert sans incidence budgétaire de 30 millions à la charge des investissements pour les constructions du domaine des EPF est l'une des causes principales de l'augmentation de la contribution financière.

Au total, les charges dépassent le budget 2011 de 4,3 %. Elles s'élèvent à 3121 millions et dépassent de peu les revenus totaux, ce

qui résulte presque exclusivement des amortissements. Parmi les charges opérationnelles, celles du personnel se taillent la part du lion (environ 61% ou 1904 mio).

322 Compte de résultats consolidé

Résultat consolidé du compte de résultats

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p.r. au B 2011 val. abs.	%	Chiffre en annexe
Résultat de l'exercice	60	-13	-9	4	-27,6	
Résultat opérationnel (sans résultat financier)	53	-26	-20	6	-22,1	
Revenus opérationnels	2 907	2 963	3 098	135	4,5	
Contribution financière de la Confédération	1 984	1 967	2 023	56	2,9	1
Contribution aux loyers	284	282	301	19	6,8	2
Fonds secondaires et fonds de tiers	615	607	676	69	11,4	3
Compensations par des fonds secondaires	406	405	456	51	12,6	
Compensations par des fonds de tiers	209	201	220	18	9,1	
Variations des fonds secondaires et des fonds tiers	-109	-25	-33	-8	34,1	3
Revenus de prestations de service	111	110	109	-1	-1,0	4
Autres revenus	21	22	22	-0	-1,1	
Charges opérationnelles	2 855	2 989	3 118	129	4,3	
Charges propres	2 779	2 866	3 026	160	5,6	
Charges de personnel	1 769	1 826	1 904	79	4,3	5
Charges de biens et services et charges d'exploitation	869	926	935	9	0,9	2,6
Amortissements	138	142	188	46	32,0	7
Variations des engagements internes	2	-28	-1	27	-96,4	8
Charges de transfert	76	123	92	-31	-25,2	9
Résultat financier	7	13	11	-2	-16,6	10
Revenus financiers	21	14	14	-1	-4,2	
Charges financières	14	1	3	2	140,2	

Le *résultat annuel* consolidé affiche une perte budgétaire de 9 millions. Par rapport au budget 2011 (- 13 mio), la situation se présente un peu mieux. Le résultat annuel négatif est dû avant tout aux amortissements qui ont connu une croissance supérieure à la moyenne. Cette augmentation trouve sa source d'une part dans les investissements importants consentis entre 2007 et 2010 pour les installations techniques et les machines et qui entraînent à présent d'importants amortissements annuels. Le volume des investissements restera élevé en 2012. D'autre part, le raccourcissement de la durée d'amortissement pour les appareillages scientifiques de l'EPFZ a nécessité des amortissements uniques en hausse (cf. annexe, ch. 7).

Les fonds secondaires et les fonds de tiers n'ont pas d'incidence sur le résultat annuel car la différence entre les revenus et les charges financées par ce biais est comptabilisée à titre de variation des avoirs (diminution des revenus; poste du bilan: capital affecté au passif).

Par rapport au budget 2011, les *revenus opérationnels* progressent de 135 millions (+ 4,5%) et s'élèvent à 3098 millions. Toutes les catégories de revenus opérationnels sont budgétisées en hausse, à l'exception des revenus de prestations de service et des autres

revenus qui demeurent au niveau du budget 2011. Les contributions de la Confédération (fonds primaires) affichent une augmentation de 75 millions (+ 3,3%) et atteignent 2324 millions. Les fonds primaires sont les contributions directes de la Confédération (contribution au financement: 2023 mio; contribution aux loyers du domaine des EPF: 301 mio). En comparaison avec l'année 2011, leur part aux revenus opérationnels reste stable et représente quelque 75 %. Les revenus au titre des fonds secondaires et des fonds de tiers (avant la variation des avoirs) totalisent 676 millions, ce qui correspond à un accroissement de 69 millions (+ 11,4%). Leur part aux revenus opérationnels augmente à 21 % (budget 2011: 20%). Les 4% restants se répartissent entre les revenus de prestations de service (109 mio) et les autres revenus (22 mio).

Au total, la Confédération finance le domaine des EPF à hauteur de 90 à 95 %, principalement par des contributions directes (80 %). S'ajoutent à ces dernières, à hauteur de 10 à 15 %, des fonds secondaires dont l'obtention est soumise aux règles de la concurrence. Les 5 % restants du volume de financement proviennent de la collaboration avec le secteur privé (y c. les dons, legs, etc.), des finances de cours et de divers revenus tels les honoraires pour prestations de service et expertises, les ventes de matériel, de même que du résultat financier.

Les *charges opérationnelles* budgétisées s'élèvent à 3118 millions. La hausse de 4,3 % par rapport à 2011 correspond à peu près à l'augmentation des revenus opérationnels (+ 4,5 %). Dans le contexte des hautes écoles, une hausse des revenus a pour corollaire une hausse équivalente des dépenses, car la plus grande part des moyens supplémentaires est directement affectée à l'enseignement et à la recherche. Pour ce qui est des *charges propres*, quelque 63 % représentent des charges de personnel (2011: 64 %). La part des charges de personnel financée par les fonds

secondaires et les fonds de tiers confirme sa tendance à la hausse, passant d'environ 24 % actuellement (2010/2011) à 25 % des charges de personnel. Les charges de biens et services et d'exploitation sont pour une part essentielle des charges locatives pour les immeubles appartenant à la Confédération et utilisés par le domaine des EPF (2012: 301 mio; 2011: 282 mio).

En raison de l'évolution incertaine de la situation économique, les *revenus financiers* ont été budgétisés avec une grande retenue.

323 Compte des investissements consolidé

Résultat consolidé du compte des investissements

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p.r. au B 2011 val. abs. %	
Solde du compte des investissements	-247	-175	-245	-70	40,3
Solde des investissements dans des immobilisations corporelles	-185	-169	-246	-77	45,2
Recettes d'investissement, immobilisations corporelles	16	–	1	1	–
Dépenses d'investissement, immobilisations corporelles	201	169	247	77	45,5
Immeubles	1	0	0	0	–
Installations techniques et machines	171	143	193	50	34,7
Technologies de l'information	29	25	53	28	114,9
Immobilisations incorporelles	0	2	1	-1	-57,1
Solde des investissements dans des placements financiers	-62	-5	1	6	-117,0
Cofinancements (nets)	5	-5	-14	-9	166,0
Placements financiers (nets)	-67	–	15	15	–

La présentation montre les dépenses budgétisées pour l'acquisition ou la création de valeurs patrimoniales qui seront utilisées durant plusieurs années. En principe, on ne comptabilise que les investissements entrant dans les actifs du domaine des EPF. Font exception à cette règle les cofinancements d'immeubles dont la Confédération est propriétaire, qui figurent dans les placements financiers et qui sont amortis tout au long de la période d'utilisation de l'objet financé.

Par rapport au budget 2011, les *dépenses d'investissement* pour les immobilisations corporelles augmentent de 45 % et passent à 247 millions. Une grande part de cette hausse est due aux investissements dans d'importantes infrastructures de recherche au nombre desquelles on compte le réseau de Calcul de haute performance (HPCN) à l'EPFZ et le laser à électrons libres dans le domaine des rayons X (SwissFEL) à l'IPS. En raison de la croissance générale (augmentation du nombre des étudiants, projets supplémentaires d'enseignement et de recherche), les investissements au titre des immobilisations corporelles meubles croissent également.

Les besoins restent importants pour ce qui est de l'acquisition et du remplacement d'*installations techniques et de machines*. Des ressources complémentaires doivent également être affectées

à des infrastructures, à des installations de laboratoires, à des adaptations aux besoins des utilisateurs ou à l'aménagement de locaux loués. Ces investissements concernent en particulier les deux EPF et devraient notamment bénéficier à l'adaptation des infrastructures d'enseignement nécessitée par l'augmentation attendue du nombre des étudiants.

Dans le cadre des grands projets d'infrastructure, l'IPS budgétise pour 2012 quelque 25 millions en vue du développement et de la fabrication de prototypes de composants essentiels de l'installation SwissFEL.

Les investissements dans les *technologies de l'information* doublent par rapport au budget 2011. Généralement, quelque 100 millions sont consacrés chaque année à l'informatique (part des investissements 30 % et part des charges 70 %). Pour 2012, on prévoit au total 126 millions pour l'informatique (investissements et charges de télécommunication). L'augmentation des investissements est due à la mise en œuvre de la stratégie HPCN au Centre Suisse de Calcul Scientifique (CSCS) à Manno: l'EPFZ y prévoit pour 2012 des investissements dans le domaine informatique à hauteur de 20 millions pour les mises à jour ou les nouveaux investissements dans les ordinateurs à haute performance et la mise en réseau.

Une part des investissements dans les installations techniques, les machines et les technologies de l'information sera financée par des fonds secondaires et des fonds de tiers. Selon les informations fournies par les deux EPF et les quatre établissements de recherche, ces investissements pourraient se révéler bien supérieurs à ceux des années précédentes et totaliser quelque 40 à 50 millions (2011: 30 mio environ).

Les *cofinancements* figurant dans les placements financiers concernent deux projets de l'EPFZ et un de l'EPFL. La construction d'un nouvel immeuble de bureaux pour le département de gestion, de technologie et d'économie pour l'enseignement et la recherche de l'EPFZ (LEE) à la Leonhardstrasse devrait bénéficier en 2012 d'un cofinancement de 10,5 millions. La planification et l'appel d'offres relatifs au bâtiment destiné à «Agrovet-Strickhof», un projet de recherche sur l'élevage des animaux de rente basé à Eschlikon Lindau (dont la direction est confiée à l'Université de Zurich) devrait quant à lui profiter d'un cofinancement de 1,5 million. Ce projet vise à créer un centre de compé-

tences général pour la recherche et l'enseignement en matière de production d'aliments sains avec des animaux en bonne santé et une surveillance de l'ensemble de la chaîne alimentaire; il sera conduit en collaboration avec les facultés Vetsuisse des universités de Zurich et de Berne, le département des sciences de l'agriculture et de l'alimentation de l'EPFZ, la haute école zurichoise pour les sciences appliquées et l'office pour le paysage et la nature du canton de Zurich. En association avec le canton de Vaud, l'EPFL utilisera la tranche annuelle de 2,6 millions du cofinancement dévolu au centre sportif (Centre Sport et Santé [CSS]).

Enfin, la part prépondérante des investissements au titre des *placements financiers* concerne le placement auprès de la Trésorerie fédérale de moyens temporairement non nécessaires – provenant avant tout des revenus des fonds secondaires et des fonds de tiers. L'IPS prévoit pour 2012 de réduire de quelque 15 millions les avoirs en fonds de tiers pour les affecter au financement des dépenses d'exploitation, ce qui provoquera un recul correspondant des placements financiers

33 Annexe au budget consolidé

331 Explications générales

1 Principes

Bases légales

La présentation des comptes du domaine des EPF se fonde sur les bases légales suivantes (directives et règlements inclus):

- loi fédérale du 4.10.1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF; RS 414.110)
- ordonnance du 19.11. 2003 sur le domaine des écoles polytechniques fédérales (ordonnance sur le domaine des EPF; RS 414.110.3)
- ordonnance du Conseil des EPF du 5.2.2004 sur la comptabilité du domaine des EPF (RS 414.123)
- manuel de comptabilité du domaine des EPF (version d'octobre 2010).

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du domaine des EPF inclut les unités suivantes:

- Conseil des Ecoles polytechniques fédérales (Conseil des EPF), Zurich;
- EPF de Zurich (EPFZ), Zurich
- EPF de Lausanne (EPFL), Lausanne
- Institut Paul Scherrer (IPS), Villigen
- Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP), Birmensdorf et Davos
- Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM), Dübendorf, Saint-Gall et Thoune
- Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE), Dübendorf et Kastanienbaum.

Normes comptables

La présentation des comptes du domaine des EPF suit les normes de présentation du compte consolidé de la Confédération (CCC). Elle respecte par ailleurs les principes de la comptabilité commerciale et de la gestion d'entreprise généralement admis, mentionnés dans l'ordonnance du Conseil des EPF sur la comptabilité du domaine des EPF. Les prescriptions comptables, y compris les normes d'évaluation et d'amortissement, figurent dans le manuel de comptabilité du domaine des EPF (art. 5 de l'ordonnance sur la comptabilité du domaine des EPF, RS 414.123).

Gouvernement d'entreprise

Les principes régissant la direction et le contrôle du domaine des EPF (y c. la stratégie de la Confédération en sa qualité de propriétaire) ont été publiés dans le rapport d'activité du Conseil des EPF sur le domaine des EPF «Progrès 2010» (sur le modèle de la directive de la Bourse suisse [SWX] sur le gouvernement d'entreprise).

Gestion des crédits et plafond des dépenses

L'instrument de gestion du domaine des EPF est le mandat de prestations, lui-même conditionné sur les plans temporel et matériel par le plafond des dépenses autorisé par la Confédération pour les années 2008 à 2011 et pour sa prolongation jusqu'à 2012. Les tranches annuelles du plafond des dépenses obéissent aux principes suivants:

- *Présentation séparée des charges et des investissements en matière de construction:*

Le crédit de charges finançant les dépenses d'exploitation courantes (contribution financière) est inscrit dans les comptes de la Confédération au poste 328 «Domaine des EPF». Les immeubles du domaine des EPF appartenant (à de rares exceptions près) à la Confédération, le crédit d'investissement y afférent est comptabilisé auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et porté à l'actif du bilan de l'OFCL. Les charges liées aux installations de recherche, aux éléments à usage spécifique et aux installations d'exploitation ne font en revanche pas partie du crédit d'investissement. Ces investissements sont financés par le biais de la contribution financière et sont directement transférés dans le patrimoine des EPF et des quatre établissements de recherche. La préservation de la valeur de ces équipements d'exploitation apparaît donc dans leur comptabilité (inscription à l'actif et amortissement tout au long de leur durée de vie).

- *Transferts de crédits:*

a) Crédit de charges et crédit d'investissement

Le transfert de crédit (art. 20, al. 5, OFC; RS 611.01) donne au domaine des EPF la souplesse nécessaire dans l'emploi des ressources. L'arrêté fédéral I concernant le budget 2012 habilité le Conseil fédéral à déléguer au Département fédéral de l'intérieur (DFI), en accord avec le DFF (AFF et OFCL), la compétence de procéder au cours de l'exercice, pour un volume limité dorénavant à 20 % du crédit d'investissement, à des transferts entre le crédit d'investissement de l'OFCL dédié aux constructions dans le domaine des EPF et le crédit de charges du domaine des EPF destiné à l'exploitation.

b) Crédits d'engagement

L'arrêté fédéral I concernant le budget 2012 habilité le DFI à procéder, entre les crédits d'engagement du programme de construction 2012 du domaine des EPF, à des transferts d'un volume n'excédant pas 2 % du plus faible montant des crédits d'engagement concernés.

- *Contribution aux loyers des immeubles appartenant à la Confédération:*

Pour une meilleure transparence des coûts, les loyers des immeubles appartenant à la Confédération et utilisés par le domaine des EPF sont comptabilisés selon le modèle du locataire. La contribution de la Confédération aux loyers des EPF apparaît dans le budget de la Confédération comme un crédit de charges avec incidence financière (poste 328 «Domaine des EPF»). Un crédit de revenus d'un montant identique est inscrit dans la comptabilité de l'OFCL. La contribution de la

Confédération aux loyers n'est pas intégrée au plafond des dépenses pour l'exploitation et les investissements du domaine des EPF. Le domaine des EPF inscrit dans son compte de résultats une contribution d'un montant correspondant à titre de revenus, et une contrepartie identique au titre des charges de loyers.

Modification des principes comptables

Aucune modification majeure des principes comptables n'est prévue par rapport aux comptes 2010 et au budget 2011.

2 Principes de budgétisation et de présentation des comptes

Principes de budgétisation et de présentation des comptes

La budgétisation du domaine des EPF respecte les mêmes critères et principes que ceux qui sont appliqués par la Confédération (principe du produit brut, de l'universalité, de l'annualité et de la spécialité).

En vertu de l'art. 35, al. 1, de la loi sur les EPF (RS 414.110), le compte consolidé du domaine des EPF fournit un aperçu de la situation réelle de la fortune, des finances et des revenus, abstraction faite des transferts internes. Les principes de présentation des comptes (importance, clarté, permanence des méthodes comptables, produit brut) s'inspirent des normes de présentation du *compte consolidé de la Confédération* (CCC); ils sont consignés dans le manuel de comptabilité du domaine des EPF.

Principes d'établissement du bilan et d'évaluation

Les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation respectent les normes de présentation du compte consolidé de la Confédération (CCC); ils figurent dans le manuel de comptabilité du domaine des EPF.

Principales différences par rapport aux normes de présentation du compte consolidé de la Confédération (CCC)

Difference: en vertu de l'art. 9 de l'ordonnance du Conseil des EPF sur la comptabilité du domaine des EPF (RS 414.123), des provisions sont également constituées pour couvrir de futurs engagements prévisibles. De plus, des provisions peuvent être constituées pour couvrir des risques financiers dans le cadre de la gestion des risques.

Justification: en vertu de l'art. 12, al. 2, des directives du Conseil des EPF du 4.7.2006 sur la gestion des risques des EPF et des établissements de recherche, le domaine des EPF est habilité à constituer des provisions suffisantes ou à prendre des mesures adéquates pour les risques non assurés ou transférés d'une autre manière à des tiers.

Conséquence: le total des provisions du domaine des EPF peut inclure des montants réservés pour des événements à venir. Ainsi, dans le compte de résultats, la variation des provisions ne figure pas complètement dans l'exercice comptable correspondant.

3 Risques et gestion des risques

Gestion des risques dans le domaine des EPF

Contexte

La conduite à l'égard des risques est définie dans les directives du 4.7.2006 sur la gestion des risques des EPF et des établissements de recherche, que le Conseil des EPF a édictées en se fondant sur l'art. 19a, al. 2, de l'ordonnance sur le domaine des EPF (RS 414.110.3). Ces directives précisent les principes de gestion des risques et définissent les objectifs de la politique suivie par le Conseil des EPF en matière de risques. Elles sont entrées en vigueur le 15.2.2007 à la suite d'une décision présidentielle. Elles définissent en particulier:

- les objectifs de la politique en matière de risques et les compétences;
- l'inventaire des risques;
- l'appréciation des risques;
- la maîtrise des risques et le financement des mesures;
- le contrôle de gestion en matière de risques.

Responsabilité et processus de gestion des risques

Comme l'exige l'autonomie sur laquelle la loi sur les EPF fonde le travail d'enseignement et de recherche et le transfert de savoir et de technologie des six institutions, chacune de ces dernières répond de la gestion des risques qu'elle encourt. Les présidents des EPF ainsi que la directrice et les directeurs des établissements de recherche sont donc les principaux responsables de la gestion des risques dans leur établissement.

Sur la base des directives du Conseil des EPF, les deux EPF et les quatre établissements de recherche ont donc tous mis en place leur propre processus de gestion des risques. Celui-ci comprend l'identification et l'appréciation des risques individuels, des stratégies permettant de les maîtriser et un contrôle adapté. Dans les faits, la mise en œuvre de la gestion des risques dans les différentes institutions est soumise à l'examen de l'audit interne du Conseil des EPF, qui fait rapport au comité d'audit du Conseil.

Au sein de chaque institution, un responsable de la gestion des risques ou un comité de gestion des risques coordonne les activités et pilote les processus dans ce domaine. Le plus souvent, le responsable de la gestion des risques est appuyé par un comité ad hoc.

Risques dans le domaine des EPF

Risques dans les différents établissements

Le catalogue de risques diffère en fonction du profil de chaque institution. Les risques majeurs varient par exemple selon qu'il s'agit d'une haute école ou d'un établissement de recherche.

L'orientation spécifique et la taille de chaque institution ont également une influence sur les risques auxquels elle est exposée. Ainsi, l'appréciation du même risque peut varier d'une école polytechnique ou d'un établissement de recherche à l'autre.

Dans leur catalogue de risques, les six institutions ont procédé à une description détaillée des risques qu'elles ont identifiés et des dommages qui peuvent en découler, et les ont évalués selon deux critères: la probabilité de leur occurrence et leurs conséquences financières (importance du dommage potentiel). Les deux EPF et les quatre établissements de recherche mettent leurs catalogues de risques individuels à jour une fois par an au moins, à la lumière des changements de contexte et de l'évolution des risques. Chaque catalogue distingue les catégories suivantes:

- risques financiers et économiques;
- risques juridiques;
- risques matériels, risques techniques et risques liés aux éléments naturels;
- risques liés à des personnes ou à l'organisation;
- risques technologiques et naturels;
- risques sociaux et politiques;
- risques environnementaux.

Pour les deux EPF et les établissements de recherche, les risques majeurs se caractérisent par des conséquences financières potentielles lourdes et une probabilité d'occurrence supérieure à la moyenne; en outre, ils menacent directement l'accomplissement des tâches légales de l'institution.

Dans leur rapport annuel, les institutions donnent connaissance de l'existence, de l'étendue et des conséquences financières des risques majeurs qui les menacent. En outre, elles doivent informer, directement et sans retard, le Conseil des EPF en sa qualité d'organe de surveillance du domaine des EPF, des évolutions des risques et des dommages extraordinaires. Les catalogues de risques du domaine des EPF sont communiqués chaque année au DFI.

Instruments et mesures en matière de gestion des risques

Les principes de gestion des risques prévoient que les deux EPF et les établissements de recherche s'assurent contre d'éventuels dommages, subsidiairement à d'autres mesures.

Assurances

En dépit d'une gestion conscientieuse des risques, on ne saurait exclure qu'un établissement soit touché par un événement susceptible de mettre en péril l'accomplissement des tâches que lui assigne la législation fédérale. Dans ce cas, en vertu de l'art. 19a, al. 4, de l'ordonnance sur le domaine des EPF (RS 414.110.3), le Conseil des EPF demande au département, à l'attention du

Conseil fédéral, une modification du mandat de prestations ou une augmentation de la contribution financière de la Confédération. Les assurances contractées par les institutions du domaine des EPF sont d'une grande importance pour l'appréciation de ce risque subsidiaire pour la Confédération (dans le sens de la responsabilité de la Confédération telle qu'elle est décrite à l'art. 19, al. 1, de la loi sur la responsabilité [RS 170.32]). Pour cela, les institutions doivent tenir compte des risques qu'elles encourrent mais aussi veiller à maintenir un rapport coûts-bénéfices convenable et respecter les règles de la Confédération en matière de marchés publics. Les polices doivent être conformes aux normes en vigueur sur le marché suisse de l'assurance et être souscrites auprès de compagnies autorisées à pratiquer en Suisse.

Il incombe à chaque institution de contracter les polices nécessaires et de gérer son portefeuille d'assurances. Les directives du Conseil des EPF établissent qu'outre les assurances prescrites par la loi, les EPF et les établissements de recherche doivent conclure, en vue d'une couverture de base, les assurances suivantes:

- une assurance choses et pertes d'exploitation;
- une assurance responsabilité civile d'entreprise;
- les assurances nécessaires en vue d'offrir une couverture aussi complète que possible pour les risques majeurs.

Les EPF et les établissements de recherche ont contracté des assurances de choses et des assurances responsabilité civile d'entreprise pour la couverture des dommages. Les sommes assurées s'élèvent dans la majorité des cas à 50 millions pour les dommages corporels et matériels, et à 5 millions pour les dommages pécuniaires. Les risques d'incendie et de dégâts naturels sont également assurés (EPFZ: 1,7 mrd pour les dommages aux infrastructures; EPFL: 700 mio pour les dommages aux infrastructures; IPS: 1 mrd; LFEM: 161 mio). De plus, l'EPFZ a assuré ses propres immeubles contre le risque d'incendie. En fonction de l'évaluation de la probabilité de survenance d'un dommage (> 50 %), des provisions sont également constituées pour certains risques de dommages.

Enfin, les EPF, les établissements de recherche et le Conseil des EPF ont conclu des contrats de moindre portée pour la couverture de risques spécifiques comme le prescrivent les directives.

Publication des risques

Dans le cadre de la clôture annuelle, on s'assure que la totalité des risques soit prise en compte dans les rapports. En fonction du degré de probabilité de leur réalisation, les risques figurent soit dans les provisions (> 50 % de probabilité), soit en annexe dans les engagements conditionnels.

332 Explications concernant le budget consolidé

Postes du compte de résultats

1 Contribution financière de la Confédération

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p.r. au B 2011 val. abs.	%
Contribution financière de la Confédération	1 984	1 967	2 023	56	2,9

La *contribution financière de la Confédération* sert à l'atteinte des objectifs et à l'accomplissement du mandat de prestations des EPF au sens de la loi sur les EPF (RS 414.110).

Les tranches annuelles du plafond des dépenses sont réparties en deux crédits, à savoir la contribution financière et le crédit d'investissement. L'accroissement de la contribution financière de 56 millions (+ 2,9 %) par rapport à 2011 est dû pour 30 millions environ au transfert imputé au crédit d'investissement dédié aux constructions du domaine des EPF.

Les deux budgets 2012 et 2011 comportent des opérations uniques et des effets spéciaux, de sorte que la comparaison entre les deux années est difficile. Les différences concernent avant tout les investissements au titre des grandes infrastructures de recherche du domaine des EPF pour le projet HPCN et pour SwissFEL. Le total des dépenses budgétisées pour la stratégie nationale pour le Calcul de haute performance et sa mise en réseau (projet HPCN) de l'EPFZ s'élève à 20 millions pour 2012 (budget 2011: 5,4 mio). Pour le laser à électrons libres dans le domaine des rayons X SwissFEL à l'IPS, on prévoit des dépenses totales de l'ordre de 35 millions. La part de la Confédération de 29 millions est incluse dans la contribution financière. La contribution du canton d'Argovie (6 mio) est comptabilisée dans les fonds de tiers.

Avant d'allouer les ressources aux deux EPF et aux quatre établissements de recherche, le Conseil des EPF réserve, en vertu de l'art. 33a de la loi sur les EPF (RS 414.110), les fonds nécessaires à sa propre administration, au fonctionnement de la Commission de recours interne (2012: 15,0 mio) ainsi qu'un montant pour les financements incitatifs et d'aide au démarrage de projets stratégiques s'inscrivant dans le domaine des EPF (2012: 35,8 mio). Ces fonds seront transférés au cours de l'année 2012 aux deux

EPF et aux quatre établissements de recherche. L'opération n'a aucune incidence budgétaire.

Le total de l'année concernée inclut la contribution aux projets d'importance nationale de la Conférence des universités suisses (CUS). Pour 2012, le montant réservé à cette fin est de 23,2 millions (2011: 35,1 mio). Il s'agit de projets communs d'importance nationale des hautes écoles décidés par la CUS, ainsi que des projets de coopération et d'innovation (PCI: égalité des chances, formation des doctorants, bibliothèque virtuelle [e-library], infrastructure d'authentification et d'autorisation [AAI], technologies clés utilisant des micro- et nanocomposants [Nano-Tera. CH, SystemsX.ch]). Pour ces projets, le FNS alloue les contributions aux chercheurs par voie de concours.

Les mesures de financement des projets stratégiques au sens du message FRI 2008-2011 (Département des biosystèmes [EPFZ], Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer, ISREC [EPFL], EPFL à Neuchâtel [EPFL], laser à électrons libres dans le domaine des rayons X SwissFEL [IPS], écotoxicologie auprès de l'IFAEPE), qui s'élèvent à 64 millions (budget 2011: 50,0 mio), sont également prises en considération par la prolongation d'un an du message FRI.

L'ensemble des moyens stratégiques destinés à la réalisation des projets au sens du message FRI 2012 et aux financements incitatifs et d'aide au démarrage totalise quelque 143 millions et dépasse le montant inscrit au budget 2011 (123 mio).

Outre la couverture des dépenses courantes, la contribution financière de la Confédération est utilisée pour des investissements dans des immobilisations corporelles meubles et dans des biens incorporels. Les investissements sont budgétisés à environ 200 millions au total (2011: 136 mio).

2 Contribution de la Confédération aux loyers

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p.r. au B 2011 val. abs.	%
Contribution de la Confédération aux loyers	284	282	301	19	6,8

La *contribution de la Confédération aux loyers* est un crédit destiné à couvrir les charges liées à la location d'immeubles appartenant à la Confédération. Ce crédit n'est pas compris dans le plafond des dépenses. Il a certes des répercussions financières, mais n'a pas d'incidences en termes de dépenses (pas de flux de fonds). Les calculs se basent sur les amortissements théoriques et sur les coûts du capital des immeubles, auxquels viennent s'ajouter des émoluments de traitement. Les effets de l'évolution des investissements dans les constructions sont ainsi pris en considération.

Par rapport aux hypothèses sur lesquelles se fondait le budget 2011, il convient de procéder aux adaptations suivantes: la valeur de placement passe de 5,6 à 5,9 milliards. En revanche, la valeur foncière reste de 1,1 milliard. Le taux d'intérêt applicable à la rémunération du capital moyen investi reste de 3,0 %

et ne subit pas de modification par rapport au compte 2010 et au budget 2011.

Les immeubles sont en général amortis sur une période de 40 ans. Les investissements destinés au maintien de la valeur ne sont pas inscrits à l'actif. Aucun amortissement n'est comptabilisé pour la valeur foncière. La valeur globale à l'état neuf des immeubles du domaine des EPF appartenant à la Confédération s'élève à environ 7,0 milliards.

En raison des acquisitions nettes de biens immobiliers attendues dans le domaine des EPF, la contribution aux loyers passe à 301 millions, soit une augmentation de 19 millions par rapport au budget 2011 (+ 6,8 %). De ce montant, quelque 170 millions sont destinés aux amortissements et 131 millions environ représentent les intérêts sur la valeur de placement.

3 Revenus de fonds secondaires et de fonds de tiers

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p.r. au B 2011 val. abs.	%
Revenus de fonds secondaires et de fonds de tiers	615	607	676	69	11,4
Fonds secondaires (Confédération, organisations gouvernementales et internat.)	406	405	456	51	12,6
Fondation Fonds national suisse (FNS)	155	147	179	32	21,8
Revenus divers provenant de l'encouragement de la recherche	35	38	45	7	19,2
Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)	33	39	36	-3	-7,5
Recherche du secteur public	73	60	69	9	14,5
Programmes-cadres de recherche européens	110	122	128	6	4,9
Fonds de tiers	209	201	220	18	9,1
Coopération avec l'économie	143	133	152	19	14,5
Dons et legs	36	37	27	-10	-25,8
Autres fonds de tiers	30	32	40	8	27,0
mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p.r. au B 2011 val. abs.	%
Variations des fonds secondaires et des fonds de tiers	-109	-25	-33	-8	34,1

Selon les prévisions, la tendance positive enregistrée depuis quelque temps se maintiendra en 2012. Par rapport au budget 2011, le montant budgétisé au titre des *revenus de fonds secondaires et de fonds de tiers* augmente de 69 millions (+ 11,4 %) et devrait atteindre 676 millions. La hausse attendue est particulièrement marquée pour ce qui est des fonds secondaires (+ 51 mio ou 12,6 %). Néanmoins, les fonds de tiers devraient également augmenter et totaliser 220 millions, ce qui correspond à un taux de croissance de 9,1 % (+ 18 mio) en comparaison avec le budget 2011.

L'une des causes des revenus supplémentaires budgétisés au titre des *fonds secondaires* réside dans le fait qu'en matière d'encouragement de la recherche, les coûts indirects (overhead) sont mieux indemnisés que les années précédentes.

Dans leur majorité, les projets d'enseignement et de recherche sont des projets pluriannuels. On ne comptabilise dans les revenus que les flux de fonds effectifs de l'exercice. A la fin de l'année, la part des revenus non encore utilisée figure au bilan dans le capital affecté en tant que prestations dues. La contre-

partie est inscrite au poste des *variations des avoirs* du compte de résultats. Leur montant dépend de l'évolution attendue des projets. On table dans le budget 2012 sur une augmentation des prestations dues de 33 millions, donnant lieu à une diminution correspondante des revenus. En inscrivant la variation des avoirs, on compense année après année les revenus et les charges des projets financés sur les fonds secondaires et les fonds de tiers.

Le taux de croissance élevé des fonds secondaires se fonde sur les hypothèses suivantes: en ce qui concerne les ressources du *Fonds national suisse (FNS)*, les institutions du domaine des EPF comptent avec un grand nombre de nouveaux projets de recherche autorisés. Cette tendance vaut également pour les *revenus divers provenant de l'encouragement de la recherche*, qui devraient également fortement augmenter par rapport à 2011. Ce poste comprend entre autres les compensations provenant des projets de recherche des Pôles de recherche nationaux (PRN/FNS), dont l'apport s'élève à 19,8 millions (2011: 16,9 mio). L'encouragement de la recherche inclut également les fonds obtenus sur concours dans le cadre des projets d'importance nationale de la Conférence universitaire suisse (CUS): 24,8 millions sont budgétisés en 2012 au titre des engagements pour des projets (2011: 20,3 mio). De cette somme, 13,1 millions proviennent de projets liés à SystemsX.ch (Initiative suisse en biologie systémique) et 10,5 millions de Nano-Tera.ch, alors que le solde de 1,2 million est attendu de divers projets d'innovation et de coopération. Les perspectives de compensations provenant de mandats de recherche de la *Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)* font l'objet d'estimations prudentes. Ses fonds d'encouragement visent à permettre aux entreprises de développer un savoir nouveau, en collaboration avec les hautes écoles, et de le commercialiser sous forme de produits et de services. Dans le domaine des EPF, de telles tâches sont principalement du ressort des deux EPF, qui budgétisent la majeure partie (27,5 mio) des revenus de 36,3 millions. Le LFEM devrait également bénéficier d'une part relativement importante des ressources CTI (7,5 mio). Les revenus au titre de la *recherche du secteur public* devraient croître légèrement par rapport au budget 2011. Les estimations de l'EPFL sont plus optimistes: elle compte sur des mandats supplémentaires dans le cadre du programme de recherche Energie – économie – société (EES). Durant les trois premières années du 7^e programme-cadre de recherche de l'Union européenne (PCR), le domaine des EPF a participé avec succès, sur concours, à l'allocation de ressources incitatives. Le domaine des EPF est en Suisse le bénéficiaire principal des ressources incitatives du 7^e PCR de l'*Union européenne (UE)* (période de 2007 à 2013). Les attentes restent élevées pour 2012. Les revenus budgétisés sont de 128 millions (2011: 122 mio). On compte avec une augmenta-

tion du nombre des projets, assortie de revenus supplémentaires correspondants, et notamment avec la poursuite des allocations de fonds incitatifs par le Conseil européen de la recherche (ERC Grants).

En ce qui concerne les *revenus des fonds de tiers*, l'évolution est contrastée. Dans l'ensemble, la tendance favorable des années précédentes devrait se maintenir. Le montant total de 220 millions dépasse les attentes pour 2011 (201 mio). Les revenus escomptés de la *coopération avec les milieux économiques* s'élèvent à 152 millions (2011: 133 mio). Malgré la situation économique difficile, on devrait atteindre une croissance de 19 millions. Dans sa planification stratégique pour les années 2012 à 2016, le Conseil des EPF a fixé pour objectif une croissance appropriée des fonds de tiers. Ces derniers financent davantage de postes de professeurs-assistants, et à cet égard, il conviendra de veiller à ce que l'indépendance du corps enseignant soit préservée. Les revenus au titre des dons et legs ne sont ni prévisibles, ni planifiables. Des 27 millions inscrits au budget 2012, 23 millions concernent la seule EPFZ. Cette dernière table sur un certains nombres de dons annuels récurrents, alors que certains dons importants ont marqué les années précédentes (par ex. le don Branco Weiss en 2010). Les *autres revenus des fonds de tiers* (2012: 40 mio) proviennent notamment des partenariats avec les cantons (ou des universités cantonales) et les communes; il s'agit souvent de contributions des cantons à de grands projets de recherche (par ex. la contribution du canton d'Argovie à l'IPS pour le projet SwissFEL). Sous ce poste, l'EPFZ budgétise également les revenus issus de la coopération avec le Singapore ETH Centre (SEC). Le montant prévu au titre des autres revenus des fonds de tiers est de 40 millions et dépasse la moyenne des années précédentes (30 mio environ).

Les fonds secondaires et les fonds de tiers représentent des parts très variables du total des compensations dans les institutions du domaine des EPF. La fourchette va de 15 % (IPS) à 29 % (EPFL). Les revenus issus de prestations de service et les autres revenus ne sont pas inclus dans ces données. De même, les différences sont considérables au niveau des efforts prioritaires consentis pour l'acquisition de fonds secondaires et de fonds de tiers. Les deux EPF en doivent une part élevée (2012: 8 à 12 %) à l'encouragement de la recherche de la Confédération. L'apport du programme-cadre de recherche de l'UE est le plus élevé à l'EPFL (6,5 %). Au FNP, une part appréciable des revenus (15 % environ) provient de la recherche du secteur public (notamment pour la réalisation de l'Inventaire forestier national). La coopération avec le secteur privé et les autres fonds de tiers génèrent des revenus de l'ordre de 4 à 9 % de l'ensemble des compensations.

4 Revenus de prestations de service

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p.r. au B 2011 val. abs.	Ecart p.r. au B 2011 % -1,0
Revenus de prestations de service	111	110	109	-1	-1,0
Emoluments d'utilisation, prestations de service	71	71	74	3	4,6
Finances de cours et d'inscription	30	28	30	2	7,5
Brevets et licences	7	6	6	-0	-4,3
Prestations de service à caract. scientifique et administratif	34	37	38	1	3,8
Ventes	10	10	10	-0	-3,5
Remboursements	8	8	6	-2	-24,5
Autres compensations	22	21	19	-2	-9,6

L'estimation des revenus de prestations de service se fonde essentiellement sur les chiffres antérieurs. La budgétisation des *finances de cours et d'inscription* constitue une exception. On compte avec un effectif de 26 000 étudiants. Les finances de cours et d'inscription resteront à leur niveau des années précédentes: 580 francs par semestre (RS 414.131.7, annexe 1 à l'ordonnance sur les taxes du domaine des EPF). Du total de 30,4 millions budgétisé pour 2012, 21,5 millions reviennent à l'EPFZ, 8,1 millions à l'EPFL et 0,8 million à l'IPS.

En dépit du nombre croissant de licences, les revenus générés par les *brevets et licences* sont budgétisés en légère baisse: en effet, les nouveaux brevets et licences ne produisent pas automatiquement des revenus supplémentaires.

Parmi les *prestations de service à caractère scientifique et administratif* figurent notamment les recettes du LFEM issues de mandats de contrôle et d'expertises pour quelque 12,3 millions (8 % des recettes du LFEM). Les deux hautes écoles fournissent elles aussi des prestations de service à caractère scientifique, dont elles tirent des revenus conséquents (EPFZ 2012: 21,0 mio, EPFL 2012: 4,5 mio).

La prudence est de mise quant aux revenus attendus des autres postes (*ventes, remboursements, autres compensations*): le montant retenu est en léger recul par rapport au budget 2011.

5 Charges de personnel

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p.r. au B 2011 val. abs.	Ecart p.r. au B 2011 % 4,3
Charges de personnel	1 769	1 826	1 904	79	4,3
Rétribution du personnel	1 477	1 516	1 574	58	3,8
Professeurs	164	166	178	13	7,6
Personnel scientifique dirigeant, chargés de cours	126	131	130	-1	-0,8
Autre personnel scientifique	656	677	710	33	4,8
Personnel technique et administratif	546	552	573	21	3,8
APG, CNA et autres remboursements	-16	-9	-17	-8	89,0
Cotisations de l'employeur (assurances sociales)	276	278	298	21	7,4
Assurances sociales AVS/AC/AI/APG/ass. maternité	89	90	96	5	6,0
Assur. personnel (cotisations d'épargne et de risque)	160	158	172	15	9,3
Assurance-maladie et accidents CNA, AP/ANP	7	8	8	-0	-2,8
Caisse de compensation pour allocations familiales (CAF/LFLP)	20	22	23	1	4,0
Autres prestations de l'employeur	11	7	11	4	58,3
Personnel temporaire	9	7	8	0	6,0
Autres charges de personnel	-5	17	13	-4	-24,3

Les charges de personnel inscrites au budget s'élèvent à 1904 millions. L'augmentation attendue pour 2012 est de 79 millions et correspond à une augmentation de 4,3 % par rapport à 2011.

Une partie de cette augmentation doit servir à la compensation du renchérissement. Une autre partie, à hauteur de 1 à 1,2 %, sera affectée à des mesures salariales dans le cadre du nouveau système salarial (NSS). La mise en œuvre des mesures salariales fixées

annuellement dépendra de l'issue des négociations salariales (la décision du Conseil des EPF interviendra en décembre 2011). Les deux mesures salariales évoquées nécessiteront environ 20 à 25 millions de l'augmentation totale.

Par rapport à 2011, les dépenses supplémentaires liées aux postes de travail représentent environ 30 millions. Les changements structurels dans le remplacement du personnel et dans la création de nouveaux emplois (recours à des personnes attestant d'un plus haut niveau de formation, c'est-à-dire d'un diplôme d'une haute école) devraient perdurer en 2012.

Comme les années précédentes, la hausse des charges tient en bonne partie à l'augmentation du nombre de projets de recherche planifiés (augmentation de volume). Les projets supplémentaires aboutissent le plus souvent à l'engagement temporaire de collaborateurs scientifiques, dont les coûts se répercutent en particulier sur la catégorie *autre personnel scientifique*. Cette dernière affiche la plus forte croissance par rapport à 2011. L'un des objectifs essentiels retenus dans la planification stratégique du Conseil des EPF pour le domaine des EPF durant les années 2012 à 2016 est l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Il s'agit d'atteindre un équilibre optimal dans l'encadrement des étudiants par le corps professoral. L'amélioration devrait découler de postes supplémentaires de professeurs assistants ou de pro-

fesseurs ordinaires. Il en résultera des charges supplémentaires pour la catégorie des *professeurs* de 12,7 millions (+ 7,6%).

Selon le compte 2010, quelque 70 % des postes à plein temps sont financés par la contribution financière de la Confédération (équivalents plein temps [EPT] en 2010: 14 730). Ces EPT donnent lieu à quelque 18 600 contrats de travail. Les prévisions pour 2012 tablent sur une augmentation à quelque 10 500 des EPT financés par les fonds primaires. Une hausse est également attendue en ce qui concerne les emplois financés par les fonds secondaires et les fonds de tiers. Les charges de personnel correspondantes augmentent de 36 millions par rapport à 2011 pour totaliser 476 millions, dont 316 millions issus des fonds secondaires et 160 millions des fonds de tiers.

Exprimé en EPT, le nombre total de postes devrait passer à 15 500 pour l'ensemble du domaine des EPF (prévisions 2011: 15 000 EPT), dont quelque 4900 financés par des fonds secondaires et des fonds de tiers.

Le domaine des EPF calcule les cotisations de l'employeur en se fondant systématiquement sur les hypothèses de l'OPPER. Comme en 2011, le taux de cotisation reste fixé à 19,5 % de la masse salariale déterminante et couvre toutes les cotisations de l'employeur.

6 Charges de biens et services et charges d'exploitation

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p.r. au B 2011 val. abs.	Ecart p.r. au B 2011 %
Charges de biens et services et charges d'exploitation	869	926	935	9	0,9
Charges de matériel et de marchandises	90	90	99	8	9,3
Charges d'exploitation	779	836	836	0	0,0
Charges de locaux (loués à l'extérieur)	14	15	16	1	6,7
Charges de loyers, immeubles de la Confédération	284	282	301	19	6,8
Infrastructure	163	200	166	-34	-16,9
Charges administratives	17	18	21	3	14,0
Biens matériels non portés à l'actif	32	39	43	4	11,6
Charges informatiques et de télécommunication	71	73	73	0	0,0
Commissions, honoraires, mandats R&D	69	73	72	-1	-0,9
Transports, assurances, émoluments	14	17	14	-3	-15,9
Autres prestations de service de tiers	15	16	17	1	9,2
Charges de bibliothèque	27	28	29	1	2,9
Frais	64	65	71	6	9,2
Autres charges de biens et services	9	11	13	2	20,0

Par rapport au budget 2011, la hausse planifiée des *charges de biens et services* est de 9 millions (environ 1 %) et reste modérée. En revanche, la croissance est plus forte en regard du compte 2010 (+ 65,2 mio ou + 7,5 %). Les charges de biens et services sont d'abord liées au plus grand nombre de projets d'enseignement et de recherche. Par rapport au compte 2010, on prévoit des projets supplémentaires en matière d'enseignement et de recherche, et par conséquent un surcroît de charges.

Le total des *charges d'exploitation* de 2012 correspond au montant budgétisé l'année précédente. Des divergences apparaissent toutefois lorsque l'on considère les divers éléments: ainsi, le recul des charges inscrites au budget 2012 au titre de la maintenance de l'infrastructure est relativement important par son montant. Cette baisse est motivée par des charges moindres pour l'entretien et la maintenance auprès de l'EPFZ: cette dernière compte, par rapport à 2011, sur un recul des coûts de maintien de la valeur et de remise en état de l'infrastructure, de même que sur une

réduction des sommes portées à l'actif (seuil de 100 000 fr. par objet) pour des adaptations aux besoins des utilisateurs et des transformations d'objets loués dans le code des frais de construction 3 (CFC 3). Eu égard à la planification du programme de construction, le budget 2011 de l'EPFZ affiche une part importante des charges dans le cadre du CFC 3 et dépasse de loin la moyenne d'autres années. On s'attend pour 2012 à ce que les charges d'infrastructure rejoignent leur niveau des années précédentes (cf. le compte 2010).

Les charges de loyer pour l'utilisation des immeubles appartenant à la Confédération représentent la part principale (36%) de toutes les charges d'exploitation. Par rapport aux montants comparables du budget 2011 et du compte 2010, la somme inscrite au budget 2012 (301 mio) est considérablement plus élevée. Le total correspond à la contribution aux loyers dans la rubrique des revenus (cf. ch. 332, note 2).

Les biens matériels non portés à l'actif comprennent les installations n'atteignant pas le seuil prévu de capitalisation (5000 fr.

par objet). Sous ce poste figurent également des biens matériels (équipements d'exploitation et adaptations d'immeubles aux besoins des utilisateurs) selon le CFC 3.

Le domaine des EPF a budgétisé au total 126 millions en 2012 pour *l'informatique et la télécommunication*. En raison des investissements plus importants dans les technologies de l'information, cette somme dépasse la valeur constante des années écoulées (100 mio environ). Les investissements dans les technologies de l'information nécessiteront 53 millions, soit 42% (cf. ch. 323). Généralement, la proportion est de 30% environ. En revanche, la part inscrite à titre de charges reste au niveau des années précédentes.

Le surcroît de charges budgétisé pour les *frais* tient essentiellement à la hausse planifiée du nombre de projets d'enseignement et de recherche.

7 Amortissements

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p.r. au B 2011 val. abs.	Ecart p.r. au B 2011 %
Amortissements	138	142	188	46	32,0

Les amortissements planifiés pour 2012 totalisent 188 millions et dépassent nettement les valeurs figurant aussi bien dans le compte 2010 (+ 50 mio) que dans le budget 2011 (+ 46 mio). En comparaison avec les deux années précédentes, les amortissements supplémentaires sont dus au volume plus important des immobilisations corporelles (valeur d'acquisition de près de 2 mrd). Une part des amortissements supplémentaires trouve toutefois son origine dans un effet particulier dû au raccourcissement de la durée linéaire d'amortissement des appareillages techniques et scientifiques de l'EPFZ. En réduisant la durée des

périodes d'amortissements, l'EPFZ s'adapte à la pratique de l'EPFL adoptée il y a quelques années en matière d'amortissements et qui prévoit pour une majorité de ses appareillages une durée d'amortissement fixée à la limite inférieure de la marge possible. Selon les calculs de l'EPFZ, le changement de pratique devrait déployer ses effets essentiellement durant les années 2011 et 2012 sous la forme d'amortissements plus importants dans le compte de résultats; on s'attend à ce que l'effet particulier s'atténue à partir de 2013.

8 Variations des engagements internes

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p.r. au B 2011 val. abs.	Ecart p.r. au B 2011 %
Variations des engagements internes	2	-28	-1	27	-96,4
Engagements liés aux nominations	0	-10	-	10	-100,0
Engagements pour des projets	2	-18	-1	17	-94,4

Le principe de comptabilisation est le même pour les variations des engagements internes que pour les fonds secondaires et les fonds de tiers. Ces variations font également partie du capital affecté dans le bilan. La seule différence réside dans la présentation: alors que les variations des avoirs au titre des fonds secondaires et des fonds de tiers figurent dans le compte de résul-

tats, la formation ou la liquidation des engagements internes apparaissent dans les charges. Les *engagements liés aux nominations* concernent des professeurs nouvellement désignés. Ces derniers peuvent librement disposer de ces ressources et décider du moment approprié pour l'emploi de ces fonds dans le cadre des accords contractuels. Ces ressources sont généralement uti-

lisées au cours des trois à cinq premières années. Les besoins annuels de ces crédits liés à la nomination sont déterminés dans le cadre de la procédure budgétaire. Le solde des crédits liés aux nominations est inscrit au passif. Le principe comptable est le même pour les *engagements pour des projets* d'enseignement et de recherche. A la fin de l'exercice, le solde de crédit des projets est inscrit au passif, où la variation est comptabilisée avec effet sur les résultats (à titre de charges ou de diminution des charges).

L'inscription au budget des variations des engagements internes exige de pouvoir estimer le degré d'avancement des projets au fil des mois et ses conséquences financières, au moment de la budgétisation pour l'année en question. Comme de telles estimations sont astreignantes, la plupart des institutions du domaine des EPF renoncent à enquêter à cette fin. Le FNP, qui mène de telles enquêtes, s'attend à une diminution des engagements internes pour les projets et table sur une dissolution de 1 million par le biais des variations des engagements internes.

9 Charges de transfert

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p.r. au B 2011 val. abs.	Ecart p.r. au B 2011 % val. abs.
Charges de transfert	76	123	92	-31	-25,2
Projets stratégiques du Conseil des EPF et centres de compétence	15	51	39	-12	-23,6
Charges du domaine des EPF pour la participation à des projets d'importance nationale (projets de coopération CUS)	31	35	23	-12	-33,7
Bourses, prix, cotisations d'adhésion	17	18	18	-0	-0,8
Contributions à la recherche versées à l'extérieur	13	19	12	-7	-37,6

Le total des *charges de transfert* comprend les ressources servant à financer la participation à des projets d'importance nationale conformément à la définition contenue dans le message FRI 2008-2011 (FF 2007 1204). La participation à ces projets est prolongée par l'allongement de la période de prestations proposée dans le message FRI 2012. Cela vaut également pour les projets d'importance nationale de la Conférence universitaire suisse (CUS), et pour les contributions à SystemsX.ch et Nano-Tera.ch, qui transitent également par le FNS.

Les ressources destinées aux *projets stratégiques* et aux *centres de compétences du Conseil des EPF* sont cédées durant l'exercice aux unités concernées du domaine des EPF. Il s'agit notamment des tranches annuelles pour les centres de compétences «Energie et mobilité durable» et «Environnement et développement durable», ainsi que pour le centre de compétences pour les sciences des matériaux et la technologie (2012: 16,1 mio, 2011: 14,6 mio). Le montant des ressources est fonction des priorités du Conseil des EPF et peut donc varier au cours de l'exercice.

Les ressources du domaine des EPF au titre de sa participation à des *projets d'importance nationale de la CUS* (2012: 23,1 mio) sont transférées l'année correspondante au Fonds national suisse (FNS) et publiées comme charges dans le budget individuel du Conseil des EPF. Le FNS est chargé de la sélection des projets et attribue les fonds aux chercheurs dans le cadre de concours. Le

montant annuel des ressources octroyées varie en fonction de la planification de la CUS et du Conseil des EPF. Une réserve de 2,8 millions (2011: 5,8 mio) est constituée en faveur des projets de coopération et d'innovation (PCI), alors que 10,3 millions sont destinés au financement de la contribution à deux initiatives suisses en biologie systémique, SystemsX.ch (2011: 16,1 mio), et que 10,0 millions sont réservés à Nano-Tera.ch (2011: 13,2 mio), laquelle encourage la recherche et les technologies de l'information dans les domaines de la santé et de la sécurité humaines et de l'environnement au XXIe siècle.

Sous la rubrique *bourses, prix, cotisations d'adhésion*, on trouve notamment les cotisations de membre aux organisations nationales et internationales de recherche.

L'estimation du montant des *contributions à la recherche versées à l'extérieur* s'inspire des chiffres passés. Le recul de 7 millions par rapport au budget 2011 s'explique en partie, compte tenu par ailleurs de principes comptables modifiés, par le fait que les contributions versées à des centres de compétences (*leading houses*) étrangers à l'EPFZ sont nouvellement comptabilisées dans le respect du principe de neutralité des résultats. Il s'agit à cet égard de coopération dans la recherche entre l'EPFZ et des partenaires externes qui œuvrent simultanément en qualité de centres de compétences.

10 Résultat financier

mio CHF	Compte 2010	Budget 2010	Budget 2012	Ecart p.r. au B 2011 val. abs.	Ecart p.r. au B 2011 % -19,7
Résultat financier	7	13	10	-3	-19,7
Revenus financiers	21	14	13	-1	-7,0
Charges financières	14	1	3	2	140,2

Le placement des ressources financières s'effectue conformément au contrat de trésorerie passé le 29.11.2007 entre l'AFF et le domaine des EPF.

Sur la base de l'art. 34c, al. 2, de la loi sur les EPF (RS 414.110), le Conseil des EPF a édicté les directives de placement qui sont entrées en vigueur le 1.1.2008. C'est sur cette base que les deux EPF et les quatre établissements de recherche définissent leurs stratégies de placement respectives. De plus, conformément au ch. 4, al. 6, des directives de placement du Conseil des EPF,

les deux EPF et les quatre établissements de recherche rendent compte annuellement de la performance de leurs placements et des éventuelles mesures planifiées.

Par rapport au budget 2011, les revenus financiers sont estimés avec davantage de prudence. Etant donné que l'on s'attend à des charges financières en légère hausse par rapport à 2011, le résultat financier escompté passe à 10 millions (3 mio). En comparaison avec le compte 2010, le résultat financier est en hausse de 3 millions.

34 Information sectorielle/budgets individuels

L'information sectorielle présente les budgets individuels des deux EPF et des quatre établissements de recherche.

341 Compte de résultats par unité de consolidation

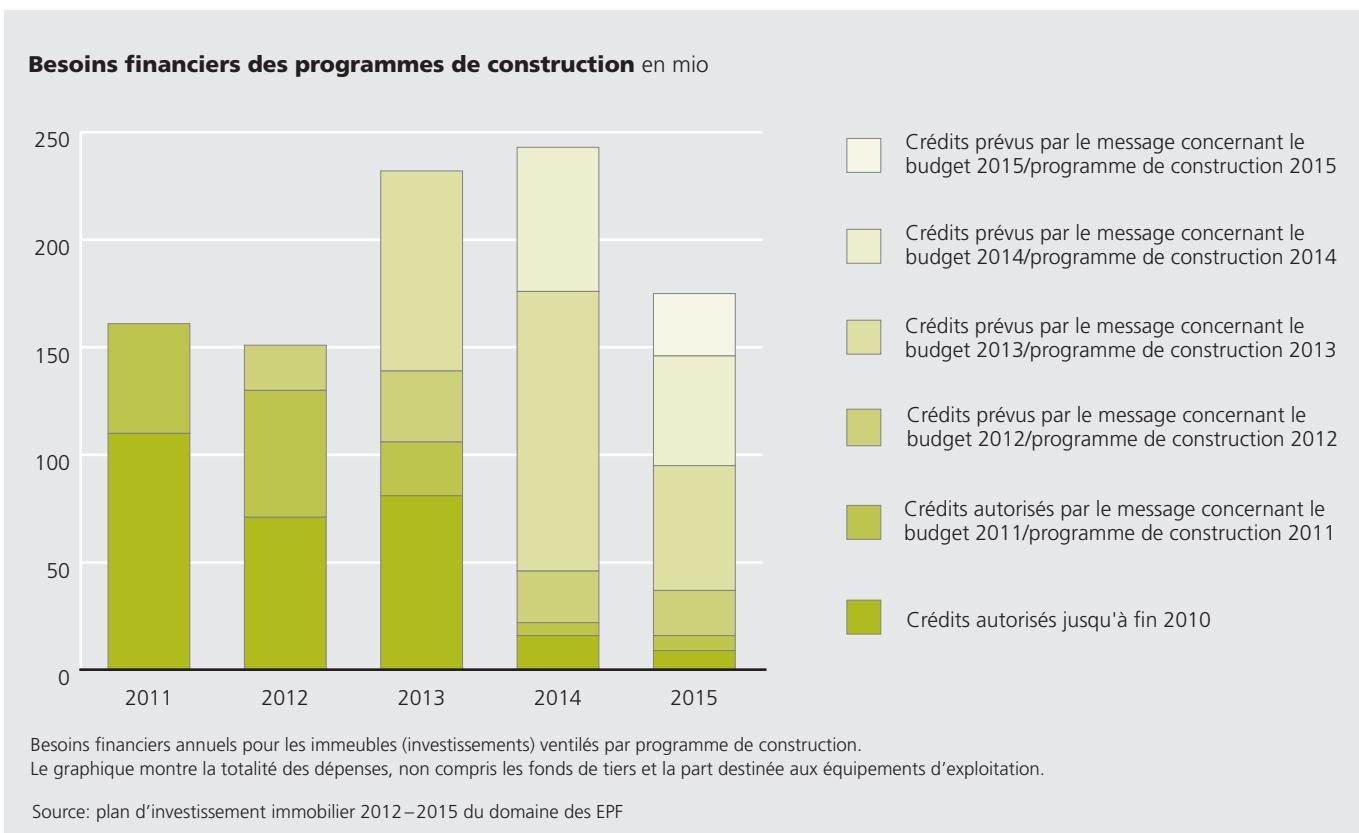
	Budget 2012 Domaine des EPF	Budget 2012 Conseil des EPF	Budget 2012 EPFZ	Budget 2012 EPFL	Budget 2012 IPS	Budget 2012 FNP	Budget 2012 LFEM	Budget 2012 IFAEPE
mio CHF								
Résultat de l'exercice	-9	0	-1	6	-10	-1	-3	-1
Résultat opérationnel (sans résultat financier)	-20	0	-7	2	-10	-1	-3	-1
Revenus opérationnels	3 098	84	1 543	823	345	75	160	67
Contribution financière de la Confédération	2 023	84	1 012	494	247	49	89	48
Contribution aux loyers	301	0	173	74	27	4	18	5
Fonds secondaires et fonds de tiers	676	–	315	240	52	19	38	13
Compensations par des fonds secondaires	456	–	215	164	26	15	27	10
Compensations par des fonds de tiers	220	–	101	76	25	4	11	3
Variations des fonds secondaires et des fonds tiers	-33	–	-26	-10	–	1	2	–
Revenus de prestations de service	109	–	54	25	17	0	13	0
Autres revenus	22	0	15	2	2	1	1	1
Charges opérationnelles	3 118	84	1 550	822	355	75	163	68
Charges propres	3 026	21	1 534	810	355	74	163	68
Charges de personnel	1 904	16	938	543	203	56	103	46
Charges de biens et services et charges d'exploitation	935	5	497	232	109	18	53	20
Amortissements	188	0	99	35	43	2	8	3
Variations des engagements internes	-1	–	–	–	–	-1	–	–
Charges de transfert	92	63	16	12	–	1	–	–
Résultat financier	11	0	6	4	0	0	0	0
Revenus financiers	14	0	9	4	0	0	1	0
Charges financières	3	–	3	–	–	0	0	–

342 Compte des investissements par unité de consolidation

	Budget 2012 Domaine des EPF	Budget 2012 Conseil des EPF	Budget 2012 EPFZ	Budget 2012 EPFL	Budget 2012 IPS	Budget 2012 FNP	Budget 2012 LFEM	Budget 2012 IFAEPE
mio CHF								
Solde du compte des investissements	-245	-0	-139	-43	-50	-2	-10	-2
Solde des investissements dans des immobilisations corporelles	-246	-0	-127	-40	-65	-2	-10	-2
Recettes d'investissement, immobilisations corporelles	1	–	–	–	1	–	–	–
Dépenses d'investissement, immobilisations corporelles	247	0	127	40	65	2	10	2
Immeubles	0	–	–	–	–	0	–	–
Installations techniques et machines	193	–	86	32	63	1	9	2
Technologies de l'information	53	0	41	8	2	1	1	0
Immobilisations incorporelles	1	–	1	–	0	–	–	–
Solde des investissements dans des placements financiers	1	–	-12	-3	15	–	–	–
Cofinancements (nets)	-14	–	-12	-3	–	–	–	–
Placements financiers (nets)	15	–	–	–	15	–	–	–

35 Informations complémentaires

351 Investissements de la Confédération dans des immeubles utilisés par le domaine des EPF



Le portefeuille immobilier du domaine des EPF

Pour répondre à son mandat de prestations, le domaine des EPF gère un parc immobilier vaste et hétérogène réparti dans presque toutes les régions de la Suisse. Ce parc regroupe des édifices aussi connus qu'importants dans des centres-villes, des bâtiments dédiés à la recherche, des forêts, des alpages entiers ou encore un hangar à bateaux. Les immeubles du domaine des EPF sont propriété de la Confédération suisse. Cette dernière impute la totalité des coûts d'infrastructure (amortissements et intérêts théoriques) au domaine des EPF, mais elle met aussitôt à la disposition de celui-ci les ressources nécessaires pour les couvrir, par le biais de sa contribution aux loyers. Au sein du domaine des EPF, c'est le Conseil des EPF qui joue le rôle de propriétaire à titre fiduciaire. En tant que service de la construction et des immeubles de la Confédération (SCI), il coordonne l'exploitation des biens-fonds, veille à la préservation de leur valeur et de leurs fonctions et répond de la gestion vis-à-vis de la Confédération.

Les bâtiments et les installations du domaine des EPF abritent les activités suivantes: enseignement, recherche, documentation, mise à disposition et application des connaissances nouvellement acquises. Seule cette infrastructure de qualité spécialement adaptée aux besoins des utilisateurs permet de remplir à un haut niveau la mission de base, à savoir les activités d'enseignement, de recherche et d'innovation. Le portefeuille immobi-

lier du domaine des EPF constitue dès lors un facteur de production stratégique et une condition indispensable pour préserver la compétitivité internationale des deux écoles polytechniques et des quatre établissements de recherche. Grâce à une gestion professionnelle et innovante de ce portefeuille, les diverses institutions disposent toujours au moment opportun et à moindres frais des équipements (constructions et infrastructures) dont elles ont besoin. Le travail de gestion consiste avant tout à optimiser la durée de vie de l'immobilier (par des investissements ciblés) et à adapter les bâtiments aux nouvelles exigences, afin de préserver le plus longtemps possible la valeur des investissements consentis.

Le domaine des EPF soutient le développement durable de son parc immobilier. Les objectifs de construction durable qu'il assume le domaine des EPF servent l'environnement et le climat tout en s'alignant, dans le domaine de l'économie d'entreprise, sur le cycle de vie des immeubles.

Projets en cours et investissements 2012

Pour 2012, les investissements pour les constructions du domaine des EPF devraient totaliser 151,5 millions. Ces immeubles étant propriété de la Confédération, les moyens nécessaires sont inscrits au crédit d'investissement de l'OFCL.

Les investissements se répartissent entre les catégories suivantes:

- projets d'un montant supérieur à 20 millions 71,4 millions
- projets d'un montant de 10 à 20 millions 4,0 millions
- crédit-cadre 76,1 millions

Ils sont consacrés à hauteur de 85,1 millions à des immeubles neufs et des constructions de remplacement, et de 66,4 millions au maintien de la valeur et de la fonctionnalité des immeubles. Les investissements prévus dans le mobilier et dans l'équipement scientifique de base, ainsi que dans des installations à usage spécifique, soit au total 73,8 millions, concernent la propriété des institutions et sont donc imputés à la contribution financière de la Confédération pour le domaine des EPF. De plus, 10,5 millions d'investissements sont prévus dans des biens immobiliers propriété de la Confédération, essentiellement dans le nouveau bâtiment Oberer Leonhard de l'EPFZ, et seront financés par des fonds de tiers.

Les besoins financiers annuels résultant du programme de construction 2012, des programmes de construction déjà approuvés et de ceux qui seront planifiés ultérieurement, sont répertoriés dans le tableau ci-dessus «Besoins financiers des programmes de construction».

Les ressources nécessaires à la réalisation des programmes de construction sont proposées dans les budgets annuels et imputées au plafond des dépenses quadriennal alloué par la Confédération au domaine des EPF.

La répartition des investissements entre les institutions du domaine des EPF se présente comme suit (en mio de fr.):

EPFZ	84,8	56%
EPFL	39,0	26%
4 établissements de recherche		
IPS, FNP, LFEM, IFAEPE	27,7	18%

Les projets les plus importants pour lesquels des dépenses seront consenties en 2012 sont les suivants (désignation du projet, crédit d'engagement et dépenses 2012 en mio de fr.):

EPFZ:		millions	millions
- nouveau bâtiment Oberer Leonhard	96,5	24,0	
- nouvelle halle d'essais Hydraulique	20,0	17,0	
- nouvelle plateforme sciences de la vie	51,0	4,7	
- remise en état bâtiment principal	51,6	2,0	
- centre de calcul scientifique haute performance Lugano	28,9	1,0	

EPFL:		millions	millions
- transformation/extension Mécanique	55,0	20,8	
- transformation de la bibliothèque	12,0	4,0	
- assainissement des installations techniques du bâtiment Chimie	9,0	1,5	

IPS:

- extension Protonthérapie	7,5	2,0
- transformation/extension bât. OKAA	7,0	4,5

FNP:

- nouveau bât. Protection des végétaux	9,0	1,0
--	-----	-----

LFEM/IFAEPE:

- assainissement alimentation en énergie du périmètre	5,1	1,0
---	-----	-----

IFAEPE:

- installations pour essais	3,0	1,0
-----------------------------	-----	-----

Tous les investissements figurent dans le plan d'investissements pour les constructions 2012-2015 et dans les plans financiers des diverses institutions.

Les adaptations nécessaires du plan des investissements et des calendriers de réalisation en raison de coupes budgétaires éventuelles passent par un ordre de priorité des projets fixé en toute autonomie par les institutions du domaine des EPF, ou par un transfert de crédit. Dans certains cas prévus par la LFC, un report de crédit peut être proposé.

Etat des crédits d'engagement pour les immeubles

Au début de l'année 2012, des crédits d'engagement à hauteur de 1866,1 millions auront été alloués pour les constructions et biens immobiliers du domaine des EPF, y compris le programme de construction 2012 proposé. Quelque 65 % de cette somme auront déjà été dépensés et 3 à 4 % supplémentaires seront engagés. Environ 10 % des crédits d'engagement, soit 200 millions, ne seront vraisemblablement pas utilisés. Cela concerne pour une grande part des crédits-cadres alloués avant 2008, bloqués suite aux adaptations aux nouvelles réglementations de l'ordonnance du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21) en vue de cessions supplémentaires. On prévoit de solder quelques anciens crédits d'engagement (fonds) à la fin de l'année 2012 et de réduire le volume des crédits approuvés, notamment celui des crédits d'engagement non utilisés. Pour ce faire, il faut toutefois que tous les projets d'un fonds donné soient bouclés. Les projets en cours les plus anciens datent de 1999.

Crédits d'engagement pour les immeubles

Pour les immeubles appartenant à la Confédération et utilisés par le domaine des EPF, les demandes de crédits d'engagement (programme de construction du domaine des EPF) sont soumises au Parlement avec le message concernant le budget (ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18.6.2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions; RS 611.051). Les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation étant imputés au plafond des dépenses du domaine des EPF, les explications relatives aux crédits d'engagement proposés dans le budget 2012 figurent dans le compte spécial.

Des crédits d'engagement à hauteur de 100,0 millions sont demandés pour le *programme de construction 2012* du domaine des EPF.

Les crédits d'engagement sont répartis comme suit:

• projets d'un montant supérieur à 20 millions	21,5 millions
• projets d'un montant de 10 à 20 millions	0,0 million
• crédit-cadre	78,5 millions

Les projets de construction soumis font suite à la planification stratégique du Conseil des EPF pour les années 2008 à 2011, qui découle du mandat de prestations 2008 à 2011, et aux plans pluriannuels des établissements concernés (plans de développement).

Tous les projets ont été vérifiés par le Conseil des EPF quant à leur importance, leur urgence et leur mode de financement. Le degré d'avancement de chaque projet a également fait l'objet d'un examen. Un report dans le temps serait préjudiciable à l'enseignement et à la recherche. Une grande partie des projets sert en outre à répondre au mandat prévu par la loi de maintien de la valeur et de la fonctionnalité des biens immobiliers de la Confédération.

Le seul projet de grande envergure d'un montant supérieur à 10 millions est décrit et justifié ci-dessous.

• EPFL Objectif Campus	21,5 millions
------------------------	---------------

Le projet «Objectif campus» vise l'amélioration de la sécurité du trafic et de la durabilité du concept de mobilité, la mise en place d'une signalétique simple et efficace en vue de l'optimisation des flux de trafic, et la création d'un axe infrastructurel central dit «Allée de Savoie» censé répondre aux besoins des étudiants pour leur vie associative et leurs autres activités sociales et culturelles. Sur le plan des constructions, le projet sera réalisé par l'implantation de pavillons sur la place Cosandey, qui créeront un espace d'accueil, offriront la possibilité de présenter des résultats scientifiques et comporteront un laboratoire médiatique (meta-media lab).

Le projet comporte trois volets, indépendants les uns des autres mais malgré tout liés: l'aménagement de la place avec ses annexes, la signalétique et l'éclairage.

Au centre du campus, sur la place Cosandey, une infrastructure technique de pointe sera implantée qui autorisera les nouvelles formes de communication et de visualisation telles qu'elles seront utilisées par exemple dans le laboratoire d'enseignement (teaching lab) prévu, et qui accueillera les disciplines scientifiques les plus diverses (connaissances de base, biologie, et sciences de l'ingénieur) et leurs interfaces. Concrètement, cette infrastructure trouvera place dans le pavillon du laboratoire médiatique, dans l'un des pavillons du centre d'accueil et dans un autre pavillon encore, et l'on y présentera les orientations de l'EPFL (vision, mission, stratégie) dans leur contexte culturel, de même que les développements récents de la recherche.

Ces nouveaux aménagements seront reliés au périmètre par le côté nord de la place Cosandey, ce qui créera un passage entre la première étape du campus (niveau +2) et la bibliothèque (Rolex Learning Center). Ce passage prendra la forme d'une rampe inclinée entre la place Cosandey et l'Esplanade. Sous la rampe, des locaux seront aménagés, destinés aux activités des associations d'étudiants. Depuis des années, la demande des étudiants en locaux de travail et de réunion n'a cessé de croître sans que l'on puisse y répondre par les bâtiments d'enseignement et de laboratoires existants.

Pour le développement de l'EPFL, le projet représente un nouveau pas vers un véritable campus. De nouveaux périmètres de réunion et d'interaction sont compatibles avec une politique durable en matière d'environnement et de trafic. Les infrastructures animeront la vie du campus et favoriseront les activités des étudiants. Une meilleure organisation, une signalétique et un éclairage efficaces et des adaptations générales aux prescriptions légales contribueront à l'amélioration de la sécurité.

La réalisation des travaux (2012 et 2013) ira de pair avec l'achèvement du centre de conférences. Les coûts d'investissement de ce projet totaliseront 35,5 millions. Le crédit d'engagement nécessaire s'élève à 21,5 millions, que l'EPFL complétera par un montant de 2,0 millions pris sur ses propres ressources budgétaires pour des aménagements répondant aux besoins des utilisateurs, et par des fonds issus de parrainage pour les pavillons (12 mio).

Pour les autres projets, un crédit-cadre est demandé conformément à l'art. 28, al. 1, let. b, OILC (RS 172.010.21). Les projets d'un montant de 3 à 10 millions y figurant sont présentés individuellement dans le plan des investissements. On répond ainsi aux impératifs de l'art. 28, al. 1, let. b, OILC, qui exige qu'un crédit-cadre ait une structure adéquate pour tous les autres projets de construction. Ces projets sont assortis d'une formulation des besoins et d'un devis des coûts. Ils sont autorisés au cas par cas par le président du Conseil des EPF. La majorité de ces projets concerne des assainissements ou des restaurations visant le renforcement de la sécurité, le maintien de la valeur et de la fonctionnalité des immeubles ou le respect de conditions imposées par les autorités, ou encore la réaffectation de certains objets à de nouvelles fonctions en inaugurant une nouvelle phase dans leur cycle de vie. Le crédit-cadre couvre également les tâches de la gestion immobilière, l'élaboration de projets de construction, ainsi que la réalisation de projets de construction imprévus et urgents ou des mesures de remise en état. Ces dernières ne sont pas encore connues au moment de l'établissement du programme de construction, ou bien leur portée ne peut être encore précisément définie. Ces crédits ne sont donc ouverts qu'à l'apparition d'un besoin concret dûment constaté, au cas par cas, et ne figurent pas individuellement dans les besoins financiers annuels.

Tous les crédits du programme de construction 2012 dépassent le seuil de 20 millions et sont donc soumis au frein aux dépenses en vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, de la Constitution fédérale.

Projet

**Arrêté fédéral IV
concernant le budget du domaine
des écoles polytechniques fédérales
(domaine des EPF) pour l'année 2012**

du # décembre 2011

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur
les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2011²,*

arrête:

Art. 1

Le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'année 2012 est approuvé comme suit:

¹ Le compte de résultats consolidé présente des revenus opérationnels de 3 097 612 200 francs, des charges opérationnelles de 3 117 989 200 francs et un résultat financier de 10 891 000 francs, soit un résultat annuel négatif prévu de 9 486 000 francs.

² Le compte des investissements consolidé prévoit des investissements s'élevant à 245 100 000 francs nets.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 414.110

² Non publié dans la FF



Table des matières

	Page
4 Régie fédérale des alcools	55
41 L'essentiel en bref	55
42 Compte de résultats	55
421 Généralités	55
422 Informations détaillées	55
423 Alcosuisse	57
43 Investissements	57
44 Part de la fortune de la RFA versée à la Confédération	57
Arrêté fédéral V (projet)	59

41 L'essentiel en bref

Bénéfice net

Le budget 2012 prévoit un bénéfice net de 275,7 millions. Ce dernier est inférieur de 1,9 million au montant inscrit au budget 2011 et supérieur de 4 millions au résultat du compte 2010. Le bénéfice net revient à raison de 90 % à l'AVS et à l'AI. Les cantons utilisent les 10 % qu'ils reçoivent, soit la dîme de l'alcool, pour combattre dans leurs causes et dans leurs effets les problèmes liés à l'alcool et à d'autres substances engendrant la dépendance.

Révision totale de la loi sur l'alcool

La politique de la Confédération en matière d'alcool va au-devant d'importantes réformes. A la fin du mois de juin 2010, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la révision totale de la loi sur l'alcool. Dans ce cadre, il propose de supprimer les monopoles de l'alcool. La Confédération devra ainsi se retirer du marché de l'éthanol pour ce qui est de l'importation, du commerce et de la vente de ce produit. La Régie fédérale des alcools (RFA) est chargée de préparer la privatisation de son centre de profit Alcosuisse. Une fois séparée de ce dernier, elle pourra être intégrée dans l'administration fédérale centrale. Dans le domaine des spiritueux, le système de contrôle et d'imposition pourra être considérablement simplifié.

Les réformes entreprises ont des conséquences sur le budget. La tendance à la réduction de postes à long terme se poursuit. Au 1^{er} novembre 2011, le laboratoire de la RFA sera transféré à l'Office fédéral de métrologie (METAS); en outre, le personnel de nettoyage sera rattaché à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) le 1^{er} janvier 2012. Ces changements entraînent une diminution des charges de personnel, mais une augmentation des charges de biens et services. Outre l'exploitation des applications existantes, la planification d'ensemble concernant l'informatique de la RFA comprend la nouvelle répartition des tâches entre la RFA et Alcosuisse ainsi que le développement en vue des futures tâches. Le maintien de l'actuel système informatique et la mise sur pied simultanée du nouveau paysage informatique conduisent durant un certain temps à la prise en charge de deux systèmes et des coûts d'exploitation et d'entretien qui en découlent. Le développement du nouveau paysage informatique entraîne à lui seul des investissements sur plusieurs années estimés à 4,5 millions de francs (état en 2010) par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Le budget 2012 tient compte uniquement des projets qui pourront effectivement être réalisés. Si le développement devait s'accélérer et si des projets prévus pour une phase ultérieure devaient être avancés, il faudrait solliciter des dépenses supplémentaires en 2012 (voir les informations détaillées sous le chiffre 54).

42 Compte de résultats

421 Généralités

Les recettes provenant de l'impôt sur les spiritueux, dont le taux s'élève à 29 francs par litre d'alcool pur (art. 23 de l'ordonnance du 12 mai 1999 sur l'alcool [RS 680.11]), varient uniquement en fonction de la quantité d'alcool consommée. Atteignant 300,9 millions, elles sont comparables à celles des années précédentes. Les charges de la RFA, qui se montent au total à 34,96 millions dans le budget 2012, dépassent d'environ 1 million (+ 3 %) celles du budget 2011. Cette augmentation s'explique non seulement par les coûts découlant de l'intégration de la RFA dans l'administration fédérale centrale, mais également par les préparatifs en vue de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'alcool.

422 Informations détaillées

Poste 4: charges de personnel

Avec 21,3 millions, les charges de personnel budgétisées pour 2012 sont inférieures d'environ 1 million à celles qui étaient prévues l'année précédente. Cette baisse s'explique non seulement par les suppressions de postes, mais également par le transfert des collaborateurs du laboratoire de la RFA au METAS et du personnel de nettoyage à l'OFCL. Ainsi, ces coûts passent du poste «Charges de personnel» au poste «Charges de biens et services».

Poste 5: charges de biens et services distinctes

Les charges de biens et services distinctes augmentent de 2,1 millions (+ 18 %) par rapport au budget 2011 en raison notamment de la réorientation de l'informatique et des coûts de prestations de service découlant des transferts de personnel.

- *ad 51: entretien, réparations, remplacements, leasing*
Une fois le service de nettoyage rattaché à l'OFCL, les coûts liés au personnel de ce service (0,25 mio) seront comptabilisés sous ce poste. En outre, après le transfert du laboratoire de la RFA, l'infrastructure de ce dernier sera démolie, entraînant des coûts uniques d'un montant de 0,1 million. En plus de l'entretien des bâtiments de Berne et des exploitations d'Alcosuisse, ce poste comprend l'entretien et la location de wagons-citernes et de conteneurs mobiles (Alcosuisse). En général, les dépenses d'Alcosuisse sont compensées par les recettes provenant de la vente d'éthanol.
- *ad 53: charges administratives*
Ce poste comprend les achats de matériel de bureau, de mobilier et d'imprimés, le coût de la documentation, les frais postaux, bancaires, de télécommunication et de port ainsi que les éventuels frais de poursuite et de justice.
- *ad 54: charges informatiques*
Outre la nouvelle répartition des tâches informatiques entre la RFA et Alcosuisse, il est prévu de mettre en œuvre la nouvelle loi sur l'alcool au niveau des technologies de l'information. Il s'agit de remplacer les applications spécialisées existantes et de mettre sur pied un nouveau paysage informatique répondant aux directives en matière de cyberadminis-

Compte de résultats

CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012
Total des charges	32 794 811	33 987 000	34 957 000
4 Charges de personnel	21 618 838	22 208 000	21 323 000
40 Rétribution du personnel	17 273 301	17 520 000	16 856 000
41 Cotisations aux assurances sociales	1 018 760	1 014 000	988 000
42 Cotisations aux assurances du personnel	2 169 993	2 366 000	2 145 000
43 Cotisations à l'assurance-maladie et accidents	88 532	85 000	79 000
44 Cotisations à la caisse de compensation pour allocations familiales	373 078	305 000	296 000
45 Recrutement du personnel	—	10 000	10 000
46 Formation et perfectionnement	134 753	250 000	250 000
47 Remboursement des frais	518 327	625 000	639 000
48 Autres charges de personnel	42 094	33 000	60 000
5 Charges de biens et services distinctes	8 887 109	9 254 000	11 309 000
51 Entretien, réparations, remplacements, leasing	1 792 483	1 669 000	2 249 000
52 Eau, énergie, matériel d'exploitation	291 328	314 000	331 000
53 Charges administratives	722 687	744 000	747 000
54 Charges informatiques	1 248 167	1 349 000	2 081 000
55 Prestations de services distinctes et honoraires	1 444 102	1 355 000	1 230 000
56 Autres charges de biens et services	610 799	755 000	1 475 000
57 Pertes sur débiteurs	- 87 015	75 000	55 000
59 Amortissements relevant du droit commercial	2 864 558	2 993 000	3 141 000
6 Prévention de l'alcoolisme (art. 43a Lalc)	2 288 864	2 525 000	2 325 000
Total des revenus	304 440 661	311 579 000	310 648 000
7 Revenus	304 147 478	311 300 000	310 371 000
70 Vente d'éthanol	50 296 545	45 890 000	44 178 000
30 Charges de marchandises (éthanol)	-41 302 986	-39 298 000	-36 965 000
71 Emoluments	622 219	615 000	630 000
72 Remboursements	-4 868 755	-5 355 000	-5 485 000
73 Frais de transport à la vente	-2 217 491	-2 315 000	-2 184 000
74 Autres compensations	425 355	457 000	460 000
75 Revenus des actifs	4 101 245	4 133 000	4 152 000
76 Recettes fiscales	294 352 144	302 600 000	300 900 000
77 Vente et location de récipients pour le transport de l'alcool	4 415 378	4 310 000	4 428 000
79 Autres revenus	-1 676 176	263 000	257 000
8 Résultat hors exploitation	293 183	279 000	277 000
82 Résultat immobilier	293 183	279 000	277 000
Bénéfice net	271 645 850	277 592 000	275 691 000

tration. Pour ce faire, on a inscrit au budget un montant de 0,4 million au titre des prestations de conseil et de développement en matière d'applications. En revanche, l'intégration du service informatique de la RFA dans l'OFIT n'a pas été budgétisée. La reprise des normes de la Confédération en matière d'informatique qui en découle s'accompagne de lourdes charges et de coûts très élevés. Le moment de cette intégration fait encore l'objet d'examens.

• *ad 55: prestations de service distinctes et honoraires*

L'application de la nouvelle loi sur l'alcool, la réorganisation de l'unité administrative et la privatisation d'Alcosuisse engendrent des coûts liés à des prestations de conseil et de traduction supplémentaires.

• *ad 56: autres charges de biens et services*

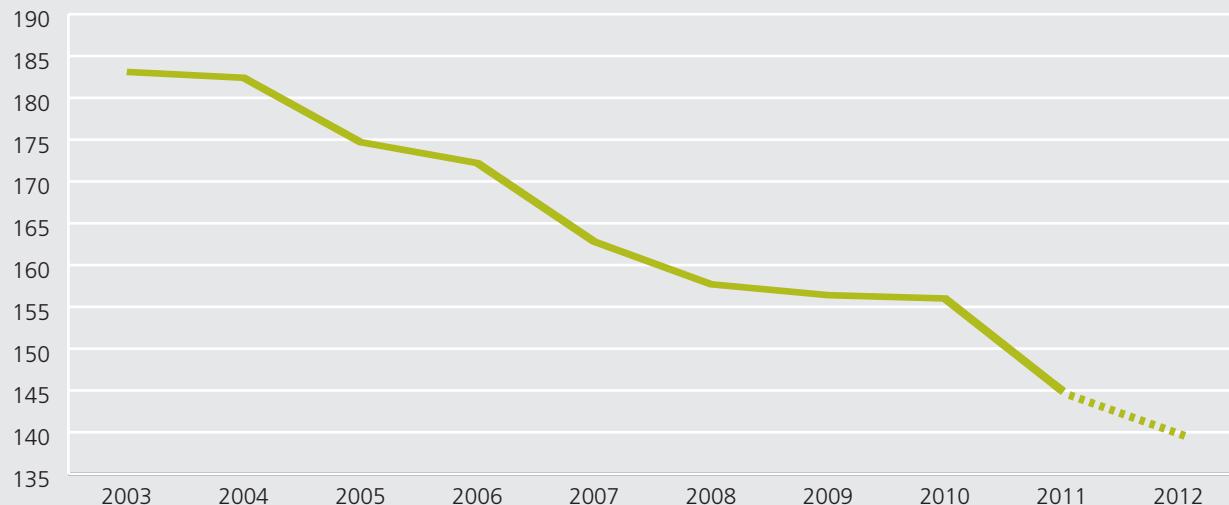
Une fois le laboratoire de la RFA transféré au METAS, les prestations de laboratoire (0,8 mio) seront comptabilisées sous ce poste (les prestations de laboratoire d'un montant de 0,7 mio pour le stockage de l'éthanol grèvent le poste 30: «Charges de

marchandises [éthanol]»). On peut s'attendre ici à des gains sur plusieurs années grâce aux synergies réalisées. En outre, Alcosuisse peut intégralement déduire l'impôt préalable de ses acquisitions (TVA), ce qui n'est pas le cas pour la RFA. Pour les acquisitions destinées à la RFA et à Alcosuisse (par ex. matériel informatique), seul l'impôt préalable concernant la part d'Alcosuisse peut être déduit. L'impôt préalable non déductible grève le poste «Autres charges de biens et services». L'augmentation des investissements et des charges de biens et services entraînent ainsi une hausse de l'impôt préalable (TVA) sur les prestations à double affectation.

• *ad 59: amortissements relevant du droit commercial*

La RFA tient une comptabilité des immobilisations dans laquelle les biens-fonds, les constructions, les équipements d'exploitation, les véhicules et les récipients pour le transport de l'alcool sont inscrits à leur prix d'achat. Ces immobilisations sont amorties indirectement dans le compte de résultats selon les principes de l'économie d'entreprise. Les amortissements des immobilisations qui ne sont pas encore

Evolution du nombre de postes équivalents plein temps, offices de surveillance des distilleries (Osud) compris



complètement amorties et des investissements de 2,4 millions prévus pour l'exercice budgétaire 2012 s'élèvent à quelque 3,1 millions.

Poste 6: prévention de l'alcoolisme (art. 43a de la loi sur l'alcool) Pour prévenir les problèmes liés à l'alcool, des subsides sont accordés à des organisations et institutions actives sur le plan suisse ou intercantonal. Divers projets de prévention sont financés dans le cadre du Programme National Alcool.

423 Alcosuisse

Alcosuisse a le statut d'un centre de profit au sein de la RFA. Il importe, stocke et vend de l'éthanol (alcool à haut degré) en Suisse. Il est également chargé de dénaturer l'éthanol destiné à un usage industriel. La dénaturation à la source représente le principal instrument permettant de garantir la séparation du marché entre l'alcool de bouche (par ex. liqueurs), qui doit être fiscalisé, et l'alcool industriel, qui est exonéré de l'impôt. Alcosuisse perçoit la taxe d'incitation sur les COV grevant les qualités industrielles ainsi que l'impôt sur l'alcool frappant l'éthanol qui entre dans la fabrication de spiritueux et de liqueurs. Il emploie 30 personnes et gère deux exploitations à Delémont (JU) et à Schachen (LU).

Commerce de l'éthanol

L'éthanol renforce sa position sur le marché des matières premières renouvelables. Le budget d'Alcosuisse prévoit un volume de vente d'environ 34 500 tonnes. Les recettes (chiffre d'affaires de l'éthanol) s'élèvent à quelque 44 millions. Alcosuisse table sur une légère baisse de la consommation d'éthanol conventionnel par rapport à 2010 (- 10 %). Après la crise de 2009, de nom-

breux acheteurs ont dû reconstituer leurs stocks, faisant ainsi de 2010 une année record. Alcosuisse s'attend également à une hausse des prix de l'éthanol en raison de la pénurie croissante de ce produit au niveau mondial. Ajouté au fait qu'aucune vente d'éthanol destiné à être utilisé comme carburant n'a été budgétisée pour 2012 (- 3,8 mio), cela entraîne une baisse du chiffre d'affaires de quelque 6 millions par rapport à 2010.

43 Investissements

Des investissements d'un montant de 2,4 millions sont prévus, dont la plus grande partie est destinée aux technologies de l'information de la RFA. Cette part concerne notamment des développements pour la mise en œuvre de la nouvelle législation sur l'alcool. Dans les exploitations d'Alcosuisse, situées à Delémont (JU) et à Schachen (LU), un montant de 0,6 million est destiné au traitement de l'eau et au développement de la protection contre les incendies.

44 Part de la fortune de la RFA versée à la Confédération

En promulguant l'ordonnance du 12 mai 2010 concernant la part de la fortune de la Régie fédérale des alcools versée à la Confédération (RS 689.3 / RO 2010 2171), le Conseil fédéral a demandé à la RFA de prélever sur sa fortune (fonds d'exploitation) un montant de 50 millions et de le verser à la Confédération, dans le cadre du programme de consolidation, en deux tranches égales, en 2011 et en 2012. La part de la Confédération est affectée à l'AVS et à l'AI.

Enveloppe budgétaire d'Alcosuisse

CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012
7 Vente d'éthanol	50 296 545	45 890 000	44 178 000
Autre résultat (émoluments d'analyse, prestations de service)	-1 637 554	460 000	565 000
Vente et location de récipients pour le transport de l'alcool	4 415 378	4 310 000	4 428 000
Frais de transport à la vente	-2 217 491	-2 315 000	-2 184 000
Total des recettes	50 856 878	48 345 000	46 987 000
3 Charges de marchandises (éthanol)	41 302 986	39 298 000	36 965 000
Recettes nettes	9 553 892	9 047 000	10 022 000
4 Salaires et prestations sociales	3 889 525	3 941 000	4 035 000
5 Entretien bâtiments, équipements, véhicules	1 525 412	1 349 000	1 576 000
Eau, énergie, moyens d'exploitation	180 884	184 000	200 000
Coûts administratifs	85 837	83 000	88 000
Autres charges de biens et services	81 476	49 000	404 000
Amortissements	1 691 280	1 603 000	1 626 000
Charges	7 454 414	7 209 000	7 929 000
Contribution de couverture	2 099 478	1 838 000	2 093 000

Projet

**Arrêté fédéral V
concernant le budget de la Régie
fédérale des alcools
pour l'année 2012**

du # décembre 2011

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2011¹,*

arrête:

Art. 1

Le budget de la Régie fédérale des alcools pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, qui comprend:

- a. le budget du compte de résultats prévoyant
 - 310 648 000 francs de revenus,
 - 34 957 000 francs de charges,
 - soit un bénéfice net de 275 691 000 francs, et
- b. des investissements pour un montant de 2 422 000 francs,

est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ Non publié dans la FF